

RÉFORME DE L'ANC : C'EST REPARTI !

3^E TRIMESTRE 2014

N° 30

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

A portrait of Jérôme Rollin, a man with dark hair, a beard, and glasses, wearing a dark grey button-down shirt. He is smiling and looking towards the camera. The background shows green trees and a building with windows.

JÉRÔME ROLLIN :
Les spanqueurs sont
en train de façonner
leur métier

**SEMOP
UN NOUVEAU
MODE DE GESTION
DU SPANC**

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques

5 étoiles au test Euro-NDG eau !



Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire
de 6 EH à 1350 EH* * Equivalent Habitant

LA SEULE GAMME
MONOCUVE
EN FRANCE
AGRÉÉE PAR
LE MINISTÈRE



GARANTIE 20 ANS

Cuve monolithe fabriquée en une seule pièce, sans joint et sans soudure ce qui garantit une étanchéité à 100%.

Plus légères et solides que le béton, nos microstations ont une structure type "sandwich" PEHD & Polyéthylène aux parois de 5 à 10 cm.

Une isolation thermique adaptée à tous types de climats, le processus de biodégradation reste stable même par des températures en dessous de zéro.

Les tests de résistance de surclassement (10 x la norme) ont montré une résistance exceptionnelle de nos cuves au regard de la concurrence.

Possibilité de pose hors sol, mais aussi de pose en présence de nappes phréatiques temporaires ou permanentes.

Traitement des parois anti UV, nos cuves résistent à tous types de corrosions ainsi qu'aux changements de PH.

Sans odeur, aucune production de nuisance olfactive perceptible au niveau de nos microstations monocuves démontrée par des tests.

NDG
eau

Zone Eurofret, Port 4175, route du Caillouti - 59279 LOON-PLAGE
www.ndgeau.com contact@ndgeau.com Tél : 03 62 27 52 22

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T: 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef:
René-Martin Simonnet
A collaboré à ce numéro:
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette:
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : septembre 2014
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Hydrogène sulfuré

Cette histoire s'est déroulée en Chine, mais elle aurait pu avoir lieu dans le monde entier, y compris chez nous. Figurez-vous un petit gars de la campagne qui monte à Paris, pardon à Shanghai, à Pékin ou dans toute autre mégapole où la Chine moderne s'enrichit. Il fait comme tout le monde, travaille et réussit, ce qui lui permet d'épouser une jeune fille d'un milieu social un peu plus élevé que le sien : une vraie citadine. Un jour, il la ramène au village natal, chez ses parents. Ceux-ci vivent pauvrement, comme des centaines de millions de paysans chinois, et ils n'ont donc pas le tout-à-l'égout. La jeune épouse est sans doute choquée de découvrir que les toilettes de ses beaux-parents ne sont que de simples latrines, mais elle n'a guère le choix.

Pour atténuer cette épreuve, ou pour toute autre raison que j'ignore, elle s'enferme dans les toilettes avec son smartphone, signe de richesse et de modernité chez tout Chinois qui se respecte. Patatras ! Le smartphone tombe dans la cuvette et se retrouve dans la fosse. L'écrasée fond en larmes et fait tant de grabuge que son mari décide d'aller récupérer le précieux appareil. Il ouvre une trappe et descend dans la fosse, ce qui montre qu'il avait quitté la campagne depuis si longtemps qu'il avait oublié le danger d'une telle expédition.

Comme on aurait pu le prévoir, il s'évanouit rapidement, sous l'effet de l'hydrogène sulfuré. Voyant son fils en danger, sa mère se précipite à son secours et perd aussi connaissance. L'épouse fait de même, ainsi que le beau-père et deux voisins. Tous s'évanouissent les uns sur les autres. D'autres voisins accourent, munis de cordes, et repêchent les six victimes, mais la mère et le fils



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

sont déjà décédés. Les autres ont été hospitalisés sous assistance respiratoire ; on ne sait pas si le smartphone a été repêché ni s'il fonctionne encore.

Une telle catastrophe pourrait-elle se produire en France ? Oui, dans un logement équipé de toilettes sèches, si elles sont mal ventilées, ou de latrines, comme il s'en trouve encore dans certains départements d'outre-mer. Avec des toilettes raccordées à une fosse septique, ce serait peu probable, puisque la cuvette est équipée d'un siphon : il suffirait d'y repêcher le smartphone avant de tirer la chasse.

Cependant, il y a là un élément universel, valable aussi chez nous : les urbains ne connaissent pas les dangers de l'assainissement non collectif. Le risque d'accident mortel est réel pour ceux qui déménagent à la campagne, qui vont rendre visite aux cousins agriculteurs ou qui louent une villa isolée pour les vacances. En présence d'une fosse septique qui fonctionne mal et qui sent mauvais, on a vite fait d'ouvrir la trappe et de plonger son nez là où il ne faut pas. C'est pour cela que les spanqueurs doivent exiger que tous les regards de visite soient hermétiquement fermés et, si possible, cadenassés. C'est moins pour la sécurité des occupants habituels que pour celle de leurs visiteurs. ●

ÉDITORIAL

Hydrogène sulfuré

AGENDA

FORMATIONS

BULLETIN D'ABONNEMENT

À SUIVRE

Rapport du CGEDD et de l'Igas

Réforme de l'ANC : c'est reparti !

Étude de filière

Les bureaux d'études prêts à traîner les Spanc en justice

OPINIONS ET DÉBATS

Professionnalisation

Jérôme Rollin : le spanqueur façonne son métier comme il le peut

VIE DES SPANC

Enquête

Comment les spanqueurs se professionnalisent

Observatoire

L'Onema publie des données nationales sur les Spanc

Portrait de Spanc

La Puisaye-Forterre double son périmètre en un an

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Stratégie commerciale

Sotralentz propose un entretien annuel sans contrat

REPÈRES

Semop

Un nouveau mode de gestion de l'ANC

Vocabulaire

Une norme pour parler d'assainissement

Réglementation

Irrigation par des eaux usées traitées

Agréments

Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés

PRODUITS ET SERVICES



3

4

5

54

8

12

16

24

28

34

38

40

43

45

46

50

8 et 9 octobre,
Méjannes-les-Alès (Gard).

**Assises nationales
de l'assainissement
non collectif.**

Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

Du 4 au 6 novembre,
Poitiers.

Journées information eaux.

Apten :
www.jie-poitiers.com

Du 24 au 27 novembre,
Paris.

**Congrès des maires
de France.**

**Salon des maires
et des collectivités locales.**

AMF : www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur :
<http://smcl.salons.groupe-moniteur.fr>

Du 2 au 5 décembre,
Chassieu (Rhône).

Salon Pollutec.

Reed expositions :
www.pollutec.com

28 et 29 janvier 2015,
Rennes.

**Carrefour des gestions locales
de l'eau.**

Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com

Du 2 au 5 juin 2015,
Montauban.

**Congrès de l'Astee :
des villes et des territoires
sobres et sûrs.**

Association scientifique
et technique pour l'eau
et l'environnement :
www.astee.org

■ CNFME

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

**ANC pour l'entrepreneur : bases
techniques et réglementaires**

13 et 14 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 13 au 17 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 20 au 24 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépôtage

**Évolutions réglementaires
et techniques récentes en ANC**

Du 24 au 28 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité d'une filière agréée

■ CNFPT

W : www.cnfpt.fr

**Contrôler et gérer un Spanc
(autres intitulés : gestion et contrôle
des ANC, organisation et gestion
d'un Spanc)**

Du 13 au 16 octobre, Montélimar

2 décembre, Lons-le-Saunier

Du 3 au 5 décembre, Cayenne

Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif
- être en capacité de gérer et de contrôler les installations, et de vérifier leur conformité

L'HydroClear™ de Balmoral

L'HydroClear de Balmoral est la première usine de traitement des eaux usées au Royaume-Uni et est désormais complètement certifié et est disponible pour le marché français soucieux de l'environnement.

Une ingénierie de design contemporain, un logiciel d'analyse et des sites de production à la pointe de la technologie sont combinés pour créer ce produit unique qui domine le marché des usines de traitement des eaux usées, doté d'un niveau d'élimination supérieur des polluants de 97%.

Bienfaits clés

- Il est très économique
- Il dispose de la certification complète de la CE et de la certification de conformité française
- Les modèles sont pour une population de 8 à 50 ans
- Il permet l'élimination de 97% des polluants
- Des coûts de maintenance réduits tout au long de la durée de vie du produit
- Ne contient pas de pièces intérieures mobiles
- Une installation facile et peu onéreuse
- Un entretien au niveau du sol
- Un fonctionnement quasiment silencieux
- Une conception optimisée pour faciliter le transport

Veuillez contacter Duncan Ritchie pour obtenir plus d'informations.
+44 1224 859194 | d.ritchie@balmoral.co.uk

www.balmoralhydroclear.fr



**AGRÉMENT
MINISTÉRIEL**

Certifié CE à EN12566-3
Numéro de certification
2014-006



Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable
16 et 17 octobre, Angoulême

- Objectifs :
- connaître la flore biologique des systèmes d'épuration des eaux
 - expertiser le fonctionnement des filtres à sable

Assainissement non collectif : les nouvelles filières agréées

23 octobre, Dijon

- Objectif :
- connaître les nouvelles filières agréées d'assainissement non collectif

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement

24 octobre, Lille

- Objectif :
- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif

Assainissement non collectif : actualité réglementaire et applications aux nouvelles filières agréées

3 et 4 novembre, Vannes

- Objectif :
- appliquer la nouvelle législation en vigueur et identifier les nouvelles filières agréées

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif

Du 19 au 21 novembre, Sablé-sur-Sarthe

- Objectifs :
- identifier les enjeux de la législation sur l'eau dans le domaine de l'assainissement non collectif
 - connaître le fonctionnement des systèmes autonomes et être capable d'effectuer les contrôles des installations, en conception, neuf et bon fonctionnement

Contrôle des assainissements non collectifs

20 et 21 novembre, Tallard (Hautes-Alpes)

L'ANC AU CNAM

GGC107, vous connaissez ? Pas encore, mais les spanqueurs de demain vous en parleront peut-être comme d'une évidence dans leur cursus professionnel. C'est un nouveau module de formation continue lancé ce mois-ci par le Conservatoire national des arts et métiers, sous l'intitulé « Gestion des sols et des eaux ». Il s'agit d'un enseignement scientifique et technique pour l'acquisition de connaissances sur les propriétés et les fonctions hydrauliques, biologiques et écologiques des sols, et sur la méthodologie d'échantillonnage et d'évaluation, en vue d'une gestion durable des sols à l'échelle d'un territoire. Il vise explicitement le secteur de l'assainissement non collectif. Cet enseignement est accessible à partir du niveau bac + 2. Il figure pour l'instant dans deux cursus : une licence STS « science pour l'ingénieur en aménagement et environnement » (bac + 3) et un diplôme d'ingénieur du CNAM « construction et aménagement, parcours aménagement » (bac + 4).

Ces deux diplômes peuvent en partie être attribués par validation des acquis de l'expérience (VAE).

www.cnam.fr

Objectifs :

- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables
- contrôler les installations et vérifier leur conformité

Notions de pédologie, études de sols appliquées à l'assainissement non collectif

24 et 25 novembre, Montpellier

- Objectifs :
- caractériser les sols du point de vue de leur aptitude à l'assainissement
 - valider une filière adaptée aux caractéristiques de la parcelle

Le traitement des déchets d'assainissement

Du 3 au 5 décembre, Tours

- Objectif :
- connaître les techniques de traitement des déchets d'assainissement

Le contentieux lié à la gestion

d'un Spanc

11 et 12 décembre, Vannes

- Objectifs :
- identifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs
 - appréhender les risques de contentieux liés aux aspects techniques ou administratifs
 - identifier les solutions à mettre en œuvre pour faire aboutir les procédures
 - prévenir le contentieux

■ **Toilettes du Monde**

T : 04 75 26 29 98

F : 04 75 26 19 02

@ : formation@toilettesdumonde.org

W : www.toilettesdumonde.org

Les toilettes sèches et le compostage en ANC

27 novembre, Rennes

Équiper en toilettes sèches un site public

28 novembre, Poitiers

L'ÉVÉNEMENT

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

boxeparco

Prête à poser

10 ans sans entretien

EPARCO invente la Box de l'assainissement !

ECONOMIQUE

Elle est livrée prête à poser en un temps record. Economique à l'achat, la **Boxeparco** l'est au quotidien !

INTELLIGENTE

Grâce à la **Checkbox EPARCO** elle peut être contrôlée d'un geste, à tout moment !

PERFORMANTE

Elle est équipée d'un Biofiltre renouvelable d'une grande efficacité épuratoire, sans entretien pendant 10 ans.



LE SPÉCIALISTE ASSAINISSEMENT COMPACT

www.eparco.com

N°Indigo 0 825 850 500
NUMÉRO INDIGO : 0,15 € TTC/MIN

RAPPORT DU CGEDD ET DE L'IGAS

Réforme de l'ANC : c'est reparti !

PENDANT UN AN, TROIS INSPECTEURS MINISTÉRIELS ONT ANALYSÉ LA POLITIQUE ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ANC, ET EN PARTICULIER LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT. OUTRE QUELQUES RETOUCHES DES TEXTES, ILS PROPOSENT UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES QUI DEVRAIENT MODIFIER SÉRIEUSEMENT LE CADRE NATIONAL ET SON APPLICATION SUR LE TERRAIN.

UN RAPPORT n'a pas toujours vocation à mourir au fond d'un tiroir. Celui-ci en particulier peut espérer être appliqué, au moins en partie, car il comporte un certain nombre de recommandations très pertinentes et assez consensuelles chez les acteurs de l'ANC. En tout cas, il est assuré de nourrir les débats dans les prochains mois.

Ce travail, demandé l'an dernier par les ministères de l'écologie et de la santé, a été confié aux organismes d'inspection relevant de ces deux ministères : le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale des affaires sociales (Igas). Deux inspecteurs généraux et un inspecteur ont conduit cette mission d'évaluation portant,

d'une part, sur la procédure d'agrément des dispositifs de traitement et, d'autre part, sur les prescriptions techniques fixées par la réglementation pour les dispositifs de 20 équivalents-habitants (EH) ou moins.

Il devrait être disponible sous peu sur le site internet du CGEDD ; nous n'en avons consulté qu'une version de travail, datant d'avril dernier, mais qui semble proche de la version définitive. Première constatation : les auteurs du rapport ne sont pas des spécialistes de l'ANC, dont ils donnent une définition inexacte ; mais ils ont beaucoup travaillé et rencontré beaucoup d'interlocuteurs, ce qui leur a permis de cerner assez précisément les enjeux. En particulier, concernant les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain, ils se sont attachés à distinguer les problèmes d'origine locale et ceux qui seraient dus à des facteurs nationaux. Leur travail et leurs propositions ne portent que sur ces derniers.

Deuxième constatation : le texte de cette version comporte un certain nombre d'imprécisions et d'ambiguïtés ; il faut espérer qu'elles auront été corrigées dans le texte définitif. Nous avons pris la liberté de les interpréter selon ce qui nous semblait le plus probable.

Son chapitre premier, intitulé « *Les enjeux techniques de l'assainissement non collectif* », commence par un état

des lieux intéressant : comme il n'existe aucun bilan national de l'ANC, les auteurs en ont élaboré un, à partir de données disparates qu'ils ont harmonisées tant bien que mal. Après des considérations générales, ils se sont concentrés sur les filières agréées, qui représentent un marché annuel d'environ 10 000 installations, en forte croissance. Les deux tiers d'entre elles présentent une capacité inférieure ou égale à 5 EH, et les trois quarts n'ont pas de contrat d'entretien.

Pas d'information sur l'impact sanitaire ou environnemental de l'ANC

Si l'on dispose de quelques données sur le nombre de dispositifs vendus et sur les charges d'investissement et de fonctionnement, le rapport constate en revanche l'absence d'informations sur l'impact sanitaire et environnemental de l'ANC, qui est seulement supposé par quelques sources, mais sans éléments probants. C'est pourtant la raison d'être de ces installations et de la réglementation qui les régit. Les inspecteurs souhaitent une correction rapide de cette lacune.

La partie de cette réglementation qui concerne les agréments est aussi jugée avec une certaine sévérité, en

POMPES TECHNI Rel

rejoignez-nous, stand n°125 SALON ANC à Alès

fabriquant spécialisé en poste de relevage individuel et collectif

SANIREL, SANIDRAIN
Toute une gamme de produits pour les eaux chargées et eaux claires, accessoires et modules de sécurité.

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

CONFORME EN 12050-1

A votre service... Tél. : 04 94 63 46 28 - www.technirel.com

Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

NOUVEAUTÉS 2014

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

agrément N°2012-033-mod01-ex101 à ex107

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

FABRIQUE EN FRANCE

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

particulier l'existence de deux procédures différentes, selon que le dispositif bénéficie ou non du marquage CE. En pratique, toutes les filières marquées CE suivent une procédure simplifiée, tandis que la procédure complète, plus compliquée et plus coûteuse, ne s'applique qu'aux filtres plantés, qui ne sont pas des produits de construction ; sa suppression pourrait être envisagée avec prudence. Et pourtant, la procédure simplifiée ne permet pas d'évaluer les performances en cas de fonctionnement intermittent ; elle n'est donc pas adaptée aux résidences secondaires.

Les procédures sont conduites par deux organismes notifiés, le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib). Ils n'ont ni le même statut ni les mêmes capacités techniques, et les inspecteurs estiment qu'ils n'appliquent pas la réglementation à l'identique. Ils conseillent donc « une homogénéisation des pratiques et l'emploi de documents types identiques ».

Ils ont en outre recueilli les critiques de certains Spanc à l'encontre de cette procédure, jugée trop peu sélective. Il en résulterait des difficultés avec certains usagers, qui achètent une filière agréée mais inadaptée à leur situation ; cela concernerait en particulier les microstations

à culture libre. Les Spanc critiquent aussi les notions de zone à enjeu sanitaire et de zone à enjeu environnemental, dans lesquelles les dispositifs sont soumis à des contraintes renforcées. Les inspecteurs suggèrent une meilleure définition de ces zones, une méthodologie de zonage plus précise et une centralisation de l'information sur les arrêtés de zonage pris.

Un point positif, tout de même : le coût de la procédure d'agrément ne leur semble pas excessif par rapport aux avantages qu'en retire la collectivité. Ils proposent cependant de fixer un tarif forfaitaire pour chaque type de procédure.

Donner un statut officiel et national au suivi in situ de l'Irstea

Concernant le suivi in situ des dispositifs agréés, les rapporteurs notent que deux opérations sont en cours, et que la plupart des agences de l'eau seraient sur le point de rejoindre celle que conduit l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), qui deviendrait ainsi *de facto* un protocole national. En revanche, l'autre opé-

ration, conduite par Véolia et l'agence de l'eau Adour-Garonne, reste isolée, en raison de la prépondérance du groupe privé. Pour que la première devienne officielle, elle devrait être explicitement confiée à l'Irstea par les ministères compétents.

Exiger un volume minimal de stockage des boues dans les microstations

Les inspecteurs ont rencontré des acteurs de l'ANC relevant de toutes les catégories concernées. Ils ont repris leurs suggestions dans leur rapport, quand elles étaient largement partagées.

Ils ont aussi insisté sur deux sujets moins consensuels : le non-respect trop fréquent de la hauteur de boues, fixée à 30 % du volume de stockage pour la majorité des dispositifs agréés, mais souvent portée à 50 %, voire davantage, par les propriétaires ; et le rejet dans les eaux superficielles, qui concernerait 80 % des dispositifs agréés installés, « ce qui semble très excessif au regard des contraintes réelles de sol ». Ils suggèrent donc la fixation d'un volume minimal de stockage des boues de 3 m³ pour les dispositifs agréés, et une rédaction plus précise des avis d'agrément qui n'autoriseraient le rejet superficiel que si l'infiltration est impossible.

Le chapitre 2, intitulé « Les aspects juridiques liés à la directive sur les produits de construction », ne concerne que des points secondaires et largement théoriques, comme les conséquences possibles d'un retrait d'agrément et les moyens d'éviter un contentieux de la part des industriels concernés. Nous ne l'aborderons pas ici.

Le chapitre 3, intitulé « La gouvernance du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place dans le cadre d'un Pananc renouvelé », ne porte pas vraiment sur le plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc), mais plutôt sur d'autres sujets. On notera par exemple que « l'attestation de conformité de l'ANC n'est pas exigible dans le cadre d'un permis de construire modifiant une construction existante, lorsqu'il existe un dispositif signalé au plan masse mais que le propriétaire n'envisage pas de l'améliorer ». Les inspecteurs conseillent de clarifier cette ambiguïté. Ils critiquent aussi la juxtaposition de la mission obligatoire de contrôle et des missions facultatives pouvant être exercées en complément par le Spanc ; mais ils ne proposent aucune modification à ce sujet, car ils n'ont pas eu connaissance de cas précis de confusion entre les deux catégories.

S. B. et R.-M. S.

COMMENT LA MISSION A RÉSUMÉ SES RECOMMANDATIONS

« Il importe prioritairement de stabiliser un cadre réglementaire encore récent, une réforme profonde des arrêtés du 7 septembre 2009 et 27 avril 2012 n'apparaissant ni opportune ni nécessaire. La mission recommande toutefois trois évolutions réglementaires :

- la prescription d'une capacité de stockage minimale [des boues] pour les dispositifs ;
- l'obligation d'un contrat d'entretien [et de] maintenance [avec une entreprise agréée] sur la base d'un dossier type [pour les dispositifs agréés neufs, réhabilités ou défectueux], avec la tenue d'un registre des opérations effectuées ;
- une coordination et une formalisation des procédures imposées aux industriels [par le CSTB et le Cérib].

« À plus longue échéance, la France devra promouvoir au sein des organismes communautaires de normalisation une évolution du protocole de marquage CE. [En attendant], elle est juridiquement fondée à imposer des restrictions à la circulation de produits susceptibles d'avoir un impact sanitaire et environnemental.

« La mission a pu mesurer à l'occasion de ses travaux l'insuffisance des données disponibles pour l'ANC, et recommande d'accélérer la constitution d'une base nationale de connaissance du parc français, qui permette [de fonder] les diagnostics [sur des éléments objectifs] et de légitimer les actions menées par la puissance publique [et les zones à enjeu sanitaire ou environnemental].

« S'agissant de la gouvernance, elle a identifié trois axes de priorité :

- la mise en place d'un suivi in situ labellisé au plan national et conduit selon un protocole harmonisé ;
- la pérennisation du [Pananc] et l'organisation, en son sein, d'une réflexion sur les mesures propres à structurer et [à] sécuriser la filière de l'ANC, notamment par la définition d'un cadre contractuel clarifiant le partage des responsabilités entre les différents acteurs ;
- la mobilisation des échelons du département et du bassin et l'inscription de l'ANC dans le cadre plus large de la politique locale d'urbanisme.

« La traduction opérationnelle des recommandations formulées dans ce rapport devra être conduite par les services de la direction de l'eau et de la biodiversité en lien avec les services de la direction générale de la santé, à l'issue d'un processus de concertation au sein des instances du Pananc qui devra veiller à bien prendre en compte les travaux du comité consultatif de l'ANC. »

Notons que ce comité consultatif de l'ANC n'existe plus : il est devenu le groupe de travail (GT) procédure d'agrément. Cette dernière recommandation a donc été suivie par anticipation.

Solutions techniques et innovantes pour l'assainissement non collectif

POL LU TEC 2014
Hall 6 Allée B stand 118

GROUPE Sebico
sebico.com

CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISE

filières traditionnelles

filière compacte station Septodiffuseur
agrément ministériel 2011-015

filière compacte microstation Aquaméris
agrément ministériel 2012-030

ÉTUDE DE FILIÈRE

Les bureaux d'études prêts à traîner les Spanc en justice

LE SYNABA DEMANDE AUX SPANC D'ARRÊTER DE PROPOSER DES ÉTUDES DE CONCEPTION POUR LE CHOIX DE LA FILIÈRE D'ANC.

Un bureau d'études isolé peut difficilement attaquer un Spanc pour concurrence déloyale, car il risque de perdre une bonne partie de sa clientèle. C'est plutôt le rôle de son syndicat professionnel; et la présidente du Synaba, Christine Bérard, semble bien décidée à passer à l'attaque.



UN BUREAU d'études serait-il sur le point d'assigner en justice un Spanc pour concurrence déloyale ? En tout cas, le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) a averti, le 16 juillet dernier, qu'il n'exclut pas d'intenter un procès pour défendre « l'intérêt des usagers », et sans doute aussi celui de ses adhérents.

Selon le syndicat, les Spanc sont dans l'illégalité quand ils réalisent une étude de sol ou une étude de filière, avant l'installation ou la réhabilitation d'un dispositif d'ANC. Ce point de vue constant du Synaba remonte à la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), qui a fixé la liste des

compétences obligatoires et facultatives des Spanc. Les arrêtés de 2009 et de 2012 n'ont apporté aucun élément contradictoire.

Tout le problème semble provenir d'une ambiguïté des textes. L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par l'article 54 de la Lema, permet en effet au Spanc de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ». Certains Spanc confondraient ces « prescriptions techniques » avec la prescription d'une filière spécifique, pour une parcelle déterminée, à l'issue d'une étude de sol et de filière.

Or cette prescription de filière reste facultative, même si elle est fortement suggérée par les arrêtés de 2009 et de 2012. Et surtout, la réglementation sur l'ANC ne dit pas qui peut la réaliser, et encore moins qui ne le peut pas.

Le Spanc ne réalise jamais de projets pour le compte des propriétaires

Le Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC, publié l'an dernier par les ministères compétents (voir Spanc Info n° 26), se veut très clair sur ce point: « Le Spanc ne réalise jamais de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires. Il assure une mission de conseil en amont du projet et de contrôle à différentes étapes de la mise en place et du fonctionnement de l'installation. » Mais ce guide ne précise pas jusqu'où peut s'étendre cette mission de conseil. Et il n'a pas de valeur réglementaire.

En tout cas, la possibilité de fixer des prescriptions techniques relève du rôle réglementaire du Spanc, ou plus exactement du maire dans l'exercice de sa mission de police municipale en matière d'assainissement, mission qu'il peut transférer au président du groupement de communes. Ces prescriptions doivent être générales, fondées sur des raisons objectives et inscrites dans le règlement de service. Par exemple, sur le territoire relevant de sa compétence, le Spanc peut interdire l'infiltration dans tel ou tel type de sol ; ou exiger que les filtres à sable soient réalisés conformément à la norme NF DTU 64.1. Mais ce pouvoir attribué par la Lema « ne signifie pas que les Spanc soient autorisés à réaliser des études de conception », souligne bien une réponse ministérielle récente (JOANQ 27 mai 2014, question n° 51017 de David Habib).

Ne pas confondre les prescriptions techniques et la prescription de filière

Si l'on prend la peine de lire les textes, la cause est entendue : il ne faut pas confondre les prescriptions techniques et la prescription de filière. Il apparaît cependant que certains Spanc ne les distinguent pas dans les faits, voire même dans leurs documents (voir en page suivante la capture d'écran du site internet d'un Spanc). Après avoir multiplié les avertissements, le Synaba semble prêt à franchir le Rubicon et à saisir la justice pour concurrence déloyale.

Il ciblerait en particulier certains Spanc qui afficheraient, sur leur site internet ou dans leur règlement de service, une offre d'étude de sol pour la conception de la filière d'ANC. « Le coût de leur prestation est souvent



Micro-Stations

d'assainissement biologique de 5 à 25 EH



NF EN 12 566 - 3 + A1 : 2009



- Economique
- Simple d'utilisation
- 5.000 déjà installées



DISTRIBUTEURS RECHERCHÉS

TÉL: 07 865 46 887

www.ALBIXON.fr



OXYFIX, LA VALEUR SÛRE DE L'ASSAINISSEMENT.

2. A- La conception

La première étape est de contacter la Communauté de Communes de ou votre mairie afin de récupérer le dossier d'instruction "Assainissement non collectif".

- Dans le cadre d'une réhabilitation, il vous sera demandé d'effectuer une étude afin de déterminer quel système sera le plus approprié à votre habitation en fonction de la nature de sol ainsi que de la surface de votre parcelle. Pour cette étude, la Communauté de Communes vous suggère de la faire réaliser par un Bureau d'étude spécialisé (une liste de bureau d'étude est à votre disposition ci-dessous) ou à défaut par son technicien.

DR

inférieur à 300 €, soit la moitié d'une journée de travail d'ingénieur facturée par un bureau d'études », dénonce Florence Lievyn, responsable de l'environnement à la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNMA), à laquelle appartient le Synaba. À peu près aussi la moitié du prix moyen d'une telle étude réalisée par un bureau d'études.

Le syndicat ne dénonce pas le rôle de conseil des spanqueurs, qui fait partie de leurs missions, mais bien le caractère déloyal de cette offre de prescription. Les

Cet extrait du site internet d'un Spanc semble anodin, mais il comporte tout de même une illégalité, voire peut-être deux, dans ses deux dernières lignes. Une communauté de communes n'a pas le droit de recommander des entreprises ; mais la « liste de bureau d'étude » (sic) promise est heureusement introuvable sur le site. Et il est très peu probable que ce service ait souscrit une assurance en garantie décennale, indispensable pour vendre à un particulier une étude de filière.

Spanc sont des services publics qui ne sont pas soumis aux mêmes charges que les bureaux d'études privés. Et surtout, la plupart d'entre eux n'ont pas souscrit de contrat d'assurance couvrant la garantie décennale, alors que la prescription d'une filière d'ANC engage la responsabilité décennale du prescripteur. La souscription d'un tel contrat fait d'ailleurs partie des critères d'adhésion des bureaux d'études au Synaba, et le syndicat exclut les adhérents qui omettent de payer leur prime annuelle. « Cette assurance est une garantie pour les usagers, dans le cas où la filière prescrite ne serait pas adaptée à la nature du sol », rappelle Florence Lievyn.

Comment prescrire et contrôler en même temps ?

Enfin, le syndicat estime qu'un Spanc ne peut pas légitimement prescrire une filière qu'il sera par la suite chargé de contrôler. Il s'appuie pour cela sur une jurisprudence récente de la cour administrative d'appel de Bordeaux (10 avr. 2012, n° 11BX01482), qui juge incompatibles les rôles de prescripteur et de contrôleur technique. Ce jugement ne porte cependant pas sur l'ANC, mais sur une étude de pré-diagnostic énergétique d'un lycée ; et surtout, il se fonde sur l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation, et non sur l'article L. 2224-8 du CGCT. Ce raisonnement semble valable aussi à l'encontre d'un Spanc, mais il faudra peut-être attendre un procès concernant l'ANC pour en être certain. Il se pourrait que l'on n'attende pas longtemps.

Sophie Besrest



- ✓ LA MEILLEURE FRÉQUENCE DE VIDANGE (36 MOIS)¹
- ✓ UNE FAIBLE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (4€ / MOIS)
- ✓ UNE FAIBLE EMPRISE AU SOL (<4M² - CUVE COMPACTE)
- ✓ LE 1^{ER} ENTRETIEN GRATUIT²



Oxyfix®, évidemment.

Assainissement non collectif (de 4 à 200 EH)

¹ Fréquence de vidange statistique établie sur base de plus de 1.600 mesures relevées sur 639 stations Oxyfix® 5EH pour une hauteur des boues dans le décanteur primaire atteignant 30%.
² Valable sur tous les produits des gammes Oxyfix® de 4 à 20 EH (hors pièce d'usure) vendus à partir du 1er janvier 2014.



Plus d'infos?
www.ejoywater.fr

Conder® ASP
Micro-stations D'Épuration à boues activées

- Conception Compacte
- Sans Odeur
- Excellent Rapport Qualité / prix
- Peu d'entretien
- Solution Définitive
- PEHD ou PRV
- Agrément 2012-045
- ASP-8EH

Mise en service, Entretien et SAV
Assurés par notre Réseau National de Partenaires Exclusifs

INNOVEAU®
Distributeur Conder
Innov-eau Solutions SASU
ZA de Keraudren
22570 Gouarec
France
T: (02) 96 96 64 96
E: info@innov-eau.com
www.innov-eau.com

PROFESSIONNALISATION

Jérôme Rollin: le spanqueur façonne son métier comme il le peut

POUR CE CHERCHEUR EN URBANISME, L'ANC EST APPARU COMME UNE ÉVIDENCE POUR ÉTUDIER LE RÔLE DE LA STRUCTURATION DES PROFESSIONS DANS L'APPLICATION LOCALE DES POLITIQUES PUBLIQUES. POUR SIMPLIFIER, SON TRAVAIL CONSISTE À ANALYSER LES RESSOURCES HUMAINES, LES FINANCEMENTS ET LES CONNAISSANCES DONT DISPOSENT LES SPANC, AFIN DE JUGER DE L'INTÉRÊT QUE LES POLITIQUES ET LES ÉLUS PORTENT À CES SERVICES.



Pour un profane, le titre de votre thèse ressemble au sujet de celle que soutient Agnès Jaoui dans le film *On connaît la chanson*.

Rassurez-nous, son contenu est-il plus accessible que celui des « chevaliers-paysans de l'an mil au lac de Paladru » ?

Je l'espère. Et pour vos lecteurs, un sujet sur « les normes environnementales et la diversité périurbaine; les enjeux de la professionnalisation de l'assainissement non collectif », ça parle plus.

L'objectif de ma thèse était d'étudier le rôle de la structuration des professions dans l'application locale des politiques publiques. En cela, le choix du Spanc est intéressant, parce que ces services sont souvent récents et que leur mise en place est assez complexe.

Ce travail de doctorat aura duré quatre ans, durant lesquels j'ai réalisé une enquête auprès de plus de 300 services en France (voir en page 24). L'analyse détaillée de huit Spanc situés dans des espaces périurbains des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur m'a aussi servi pour illustrer mon travail.

Votre étude se concentre sur l'ANC en zone périurbaine. En quoi ce territoire est-il particulier ?

Pour bien comprendre les agglomérations actuelles, il est intéressant d'étudier les mécanismes de la périurbanisation, c'est-à-dire l'extension de l'urbanisation à la périphérie des villes, dans les espaces ruraux, notamment sous forme d'habitat diffus. Depuis les années soixante-dix, les terres agricoles ont été progressivement transformées en zones urbanisables dans les plans d'occupation des sols, devenus désormais des plans locaux d'urbanisme. Le choix politique de l'époque était parfois de privilégier l'habitat au détriment de l'agriculture pour accueillir les nouvelles populations. Cette politique a été élaborée sans réfléchir à la faisabilité financière des infrastructures collectives. En particulier, créer des réseaux d'assainissement collectif représente un coût non négligeable pour une commune.

Pendant la plus grande partie du xx^e siècle, le tout-à-l'égout a été la règle. La réglementation privilégiait ce mode de traitement, en dénonçant le manque de sécurité sanitaire de l'ANC. Mais face à l'expansion de l'habitat diffus à la périphérie des agglomérations, les politiques ont décidé d'assouplir la réglementation en matière d'assainissement individuel, sous l'influence des acteurs de l'urbanisme et de ceux de l'environnement. Les premiers défendaient le coût moindre de ces installations pour la commune. Les seconds ont fait valoir la qualité des nouveaux dispositifs, qui se démarquaient des anciennes fosses septiques et des

INSTRUMENTATION PORTABLE

L'APW, un appareil pour l'assainissement non-collectif

CONTRÔLE DU TAUX DE REMPLISSAGE DES FOSSES SEPTIQUES

APW VOILE DE BOUE SPECIAL SPANC

- Détermination fiable de la mesure
- Robuste
- Facile à entretenir sans consommable

Ponsel, c'est aussi une gamme d'appareils portables numériques proposant des fonctionnalités d'enregistrement disponible sur plus de 12 paramètres pour répondre à tous les besoins de la mesure du terrain :

Étude environnementale, contrôle, assainissement non collectif, pisciculture, laboratoire

PONSEL MESURE - Groupe AQUALABO
35 rue Michel MARION - 56850 CAUDAN
Tél : 02 97 89 25 30 - Fax : 02 97 76 55 72
ponsel@ponse.fr

www.aqualabo.fr

puisards. Le recours à l'assainissement individuel a donc été choisi comme alternative au réseau, mais les élus n'ont pas réfléchi à la gestion des dispositifs dans le temps.

Depuis, le Spanc a été créé pour gérer le parc des installations. Sa mise en place a-t-elle été trop lente ?

Il a fallu attendre la loi sur l'eau de 1992 pour voir réellement apparaître une politique de l'ANC mieux structurée, avec la création des services publics de l'assainissement non collectif. Et vingt ans plus tard, certains territoires ne sont toujours pas couverts par un Spanc. Or le besoin est là, surtout dans les zones périurbaines. On y recense un grand nombre de dispositifs d'assainissement individuel dits d'ancienne génération, peu compatibles avec un habitat plus dense.

Les fosses septiques des années soixante-dix ont vieilli et ne répondent plus aux normes actuelles. Une des grandes difficultés pour le spanqueur est alors d'expliquer à un propriétaire que son dispositif est aujourd'hui obsolète, alors qu'il semble fonctionner aussi bien que lorsqu'il a été réalisé.

En plus, le phénomène de périurbanisation n'a pas fini de s'étendre. La tendance est même à la diffusion de l'habitat dans des espaces ruraux de plus en plus éloignés des agglomérations.

Dans votre thèse, vous écrivez que la politique de l'ANC possède un caractère *top down* inadapté. Que signifie cet anglicisme ?

J'applique une grille de lecture des politiques publiques : elles obéissent à une logique *top down*, c'est-à-dire « du haut vers le bas », quand l'autorité centrale, en particulier l'État, joue un rôle primordial. Elles visent notamment à uniformiser et à traiter de manière identique des cas particuliers et des situations locales. La loi et la réglementation nationale en sont un parfait exemple, puisqu'elles s'appliquent partout et à tout le monde.

Au contraire, une approche *bottom up*, c'est-à-dire « du bas vers le haut », laisse une marge de manœuvre plus grande aux acteurs locaux, qui définissent des problèmes à résoudre et des solutions à adopter.

En France, nonobstant la décentralisation, les logiques *top down* sont encore très présentes. L'ANC ne fait pas exception : c'est une politique très nor-

mative et très réglementée. Elle est donc organisée de la même manière, quel que soit le territoire. Or la base du service de l'ANC repose sur la rencontre avec l'utilisateur, dans sa propriété, et chaque visite est un cas particulier. Comment le spanqueur doit-il faire pour appliquer une politique centralisée à l'échelle d'un service aussi proche de l'utilisateur ?

La politique de l'ANC offre-t-elle un meilleur cadre de travail aux spanqueurs depuis la publication des arrêtés du 7 mars 2012 sur les prescriptions et du 27 avril 2012 sur le contrôle ?

Ces nouveaux arrêtés ne changent en rien le fond du problème. Les Spanc doivent faire respecter des normes techniques et réglementaires complexes, alors que les territoires périurbains et ruraux, où habitent la majorité de leurs usagers, sont peu denses et peu dotés en ressources financières et humaines. En plus, la faible professionnalisation des agents complique l'application de cette politique. Les spanqueurs sont souvent peu expérimentés et pas assez formés. Ils éprouvent ainsi des difficultés à s'imposer dans les jeux d'acteurs locaux.



58

SAV

CONTRAT

DEPANNAGE

MISE en SERVICE

MICRO-STATION...

N° Vert 0 800 000 160

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Notre équipe

Composée de techniciens itinérants, de commerciaux, et d'un bureau d'études sont à votre service

- Techniciens qualifiés, équipés et sécurisés
- Techniciens ayant une longue expérience dans les domaines hydrauliques et électro-mécanique. (Habilitation électrique et hydraulique - Certification par Formation)
- Véhicules Ateliers équipés - autonomes - « géolocalisés »
- Techniciens équipés de terminaux, nous permettant la gestion informatique des interventions
- Un tarif d'intervention unique sur l'ensemble du territoire

Assisteaux

Traitement des eaux

Réseau national

Notre savoir-faire depuis plus de 40 ans

- . Poste de relevage
- . Assainissement ANC et stations de 4 à 20.000 EH
- . Séparateur hydrocarbure, bac dégraisseur
- . Études, analyses, bilan - états des lieux
- . Réalisation des prestations suivantes :
 - Mise en service
 - Dépannage - SAV - maintenance
 - Réactivité d'intervention : Un seul numéro d'appel pour l'ensemble du territoire

Nos 8 agences :

Équipe de 12 techniciens

Particuliers – Entreprises – Industries – Collectivités Privées et Publiques – Hôtellerie et Restauration

[WWW.ASSISTEAUX.COM](http://www.assisteaux.com) Siège social : ASSISTEAUX 1 route de Brux Chez Foucher - 86510 BRUX info@assisteaux.com

GRAF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MICRO-STATION D'ÉPURATION KLARO

Nous SÉCURISONS vos projets !

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé dans tous vos projets. Grâce au pack service, vos installations seront certifiées conformes ce qui vous permettra de vous concentrer pleinement sur vos futurs chantiers !

PACK SERVICE MICRO-STATION D'ÉPURATION KLARO

- ✓ APPUI DU SERVICE TECHNIQUE GRAF
- ✓ VALIDATION DE BONNE MISE EN OEUVRE
- ✓ MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS
- ✓ 1^{ER} ENTRETIEN ANNUEL INCLUS

KLARO

Agrément Klaro Quick
4 EH / 6 EH / 8 EH
n° 2012-031

Agréments Klaro Easy
4 - 8 EH / 12 - 18 EH
n°2011-005 bis - n° 2012-031

Retrouvez nous sur : www.graf.fr

Assises ANC 8-9 oct. 2014 | Ales
Venez découvrir nos solutions
Stand GRAF n° 26



20

Comment les Spanc appliquent-ils la politique de l'ANC sur le terrain ?

Il y a en fait un paradoxe entre une politique fondée sur des lois, des réglementations et des normes techniques valables pour tous et, concrètement, une multitude de situations locales très différentes. Trois principaux facteurs différencient l'application de la politique de l'ANC entre les Spanc : leur gestion des ressources financières, humaines et cognitives ; leurs rapports avec les autres acteurs de l'ANC ; et leurs relations avec les usagers.

Chaque Spanc applique sa propre politique de gestion des ressources : les budgets, les moyens humains, les niveaux des connaissances et le soutien politique sont partout très variables, ce qui empêche la constitution de services semblables.

Un deuxième facteur de différenciation entre les Spanc concerne leurs relations avec les usagers : pour faire accepter ce nouveau service payant, qui intervient de surcroît dans les propriétés privées, il faut beaucoup de pédagogie. Malgré cela, les agents peuvent être confrontés à des réticences et à des plaintes, auxquelles ils réagissent de manière variable.

Enfin, un dernier facteur de différenciation découle de la décentralisation de la compétence. Cette décentralisation a eu pour conséquence une multiplication des acteurs publics, qui sont désormais nombreux à participer à cette politique, comme les agences de l'eau, les intercommunalités, les conseils généraux et quelques conseils régionaux. Cette pluralité a pour conséquence de compliquer la tâche des Spanc qui doivent s'adresser à plusieurs acteurs pour exercer leurs missions.

En réaction à cette différenciation de l'application de la politique publique, un mouvement inverse d'homogénéisation se dessine, lié à la professionnalisation des spanqueurs. Les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion du service les incitent à créer des réseaux professionnels. En rencontrant le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) et l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca), j'ai pu analyser le rôle des associations dans la mise en œuvre de la politique de l'ANC. À partir des échanges d'expérience entre agents, des groupes de travail thématiques, des réunions et des colloques ponctuels, il apparaît que deux types de professionnalisation se dessinent : le premier est centré sur la recherche d'innovations, le second sur la sécurisation juridique des pratiques.

Est-il nécessaire d'avoir autant d'acteurs pour une même compétence ?

Je pense que oui, car chacun apporte des ressources différentes : l'agence de l'eau peut fournir des financements, par exemple pour la formation des agents, les conseils généraux mettent à la disposition des Spanc un soutien technique au travers des services d'assistance technique à l'assainissement autonome. Ces prestations proposées par certains conseils généraux, comme les aides des agences de l'eau d'ailleurs, dépendent de la sensibilité des élus et des autres acteurs de l'eau à l'égard de l'ANC. À ce titre, la logique électorale des conseillers généraux doit être analysée de près pour comprendre l'engagement des départements. Ce qui est alors compliqué pour les Spanc, c'est d'arriver à assembler et à organiser toutes ces interventions.

Que pensez-vous de la profession de spanqueur ?

Lorsque j'ai contacté des spanqueurs dans le cadre de mon enquête, ces derniers étaient plutôt surpris de ma démarche. Ils étaient étonnés d'apprendre que l'on pouvait travailler quatre ans sur ce sujet, d'autant plus que ce n'est pas la technique qui m'intéressait, mais l'aspect social du métier.

La majorité des Spanc ont été mis en difficulté par l'évolution de la réglementation ; du coup, les communes et leurs groupements traînent les pieds pour structurer le service. Les élus avaient recruté des emplois jeunes dans une perspective temporaire, sans penser à la pérennité des postes ni chercher à recruter en priorité des spécialistes de la gestion de l'eau. Une spécialisation commence néanmoins à émerger.

Les agents des premiers Spanc ont dû apprendre seuls sur le terrain, alors que leurs missions représentent un enjeu de territoire important, puisqu'ils sont en contact direct avec les usagers. Ces personnes sont arrivées en poste avec un service à monter de toutes pièces, ce qui est particulièrement compliqué. Il en découle une forte absence de reconnaissance.

CHERCHEUR PÉRIURBAIN

Titulaire d'un master 2 en histoire et spécialisé en histoire environnementale urbaine, Jérôme Rollin intègre en 2008 l'Institut d'urbanisme de Lyon. C'est au cours d'un stage sur la planification urbaine à la direction régionale de l'environnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Diren Paca) qu'il découvre l'enjeu de la gestion de l'assainissement individuel dans les politiques d'urbanisme. Il choisit alors l'ANC comme sujet de thèse. À cette occasion, il rencontre huit Spanc des régions Paca et Rhône-Alpes pour étudier le rôle de la structuration des professions dans l'application locale des politiques publiques. En parallèle, il mène une enquête auprès de plus de 300 Spanc à l'échelle nationale pour analyser leur fonctionnement et les relations des spanqueurs avec les autres acteurs de l'ANC.

21




Agence Ouest
BIOTEC ENVIRONNEMENT
12 rue du Général Leclerc
76700 HARFLEUR
Tel : 02 35 45 85 59
www.biotec-environnement.fr
contact@biotec-environnement.fr

Agence Est
TEC' BIO
ZI Croix de Metz - 54200 TOUL
Tel : 03 83 64 84 04
www.tecbio@tecbio.fr
aquao@tecbio.fr

Assainissement autonome
Mini-stations d'épuration individuelles et semi-collectives jusqu'à 300 EH

AQUATEC vfl AT 6 - 6 EH
Monocuve compacte
Diamètre 1,40 m - Hauteur 2,20 m
GAMME MONOCUVE
en 8, 10 et 13 EH

Agrément ministériel n° 2012 - 005



Gamme de mini-stations d'épuration semi-collectives monobloc compactes
Filière lit à massif de zéolithe
ZEOCOMPACT®



Avez-vous sollicité des élus pour votre étude ?

Oui, et j'ai pu observer qu'ils s'impliquaient de plus en plus, par exemple en participant à des colloques. Leur intérêt pour ce genre d'événement est assez nouveau, cette démarche s'inscrit dans une volonté d'améliorer la gestion de leur service. Souvent, ils ont déjà eu à expliquer la réglementation, à faire preuve de pédagogie, voire à désamorcer des conflits avec leurs administrés. Ils prennent conscience de l'enjeu d'une bonne gestion du Spanc : les agents sont en contact direct avec les usagers, qui sont aussi des électeurs.

Quels enseignements avez-vous retenus de votre étude sur huit Spanc des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côtes d'Azur ?

La périurbanisation de l'arrière-pays provençal est assez ancienne ; elle a produit de vastes zones d'habitat diffus sans équipement collectif et s'est accompagnée d'une forte croissance démographique. Ces territoires présentent désormais une forte densité d'installations qui ne sont pas aux normes, ce qui pose des problèmes sanitaires et environnementaux. La problématique de l'articulation entre la gestion de l'assainissement et les politiques d'urbanisation

est exacerbée. C'est aussi un enjeu électoral, puisque les deux types d'assainissement se côtoient fréquemment, engendrant des inégalités d'équipement.

Dans ces territoires, les spanqueurs soulignent souvent le caractère procédurier des usagers auxquels ils sont confrontés. Je ne sais pas si c'est vrai, mais ils le ressentent ainsi, et cela les incite à se regrouper pour se doter de moyens et de compétences supplémentaires. À l'Atanc Paca, le soutien est surtout juridique, logiquement, du fait du grand nombre de procédures intentées par les usagers.

Il y a pourtant d'autres types de professionnalisation possibles. Les voies de cette professionnalisation sont plus en amont dans les relations avec l'utilisateur, pour lui faire prendre conscience de l'intérêt environnemental et sanitaire de la mise aux normes de son dispositif. Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sont des missions déjà prévues dans les textes réglementaires, mais ils pourraient davantage être développés. Les services ne sont pourtant pas encore tous prêts à passer ce cap, ce qui est bien compréhensible, puisqu'ils ont déjà beaucoup à faire avec les contrôles et qu'ils n'ont pas forcément les ressources humaines et financières pour se développer.

Propos recueillis par Sophie Besrest

FILIERES COMPACT'O

Suivi in situ de 11 filières dans le Morbihan

La Communauté de Communes de Baud (Morbihan) et la société « L'Assainissement Autonome », concepteur et fabricant des filières COMPACT'O® (filières de filtration sur laine de roche) ont mis en place, il y a plus de 4 ans, un programme de suivi in situ de filières ANC, alors unique en France. Onze filières COMPACT'O® furent installées dans le cadre d'un vaste programme de réhabilitation ANC de Baud Communauté et firent l'objet d'un suivi in situ annuel.

Ce programme permet de suivre des filières COMPACT'O® installées dans différents types d'habitats (habitations principales, résidences secondaires, etc.) et répondant à divers usages (filières sous-chargées à 25 % et 50 %, filières à charge nominale 100 % et occupations intermittentes, etc.).

Les premières filières COMPACT'O® du programme furent installées et mises en service fin 2009; les dernières en 2013. Chaque année, des prélèvements d'échantillons sont effectués par BAUD Communauté, en présence de la société « L'Assainissement Autonome » et analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Vannes. Le petit entretien annuel est assuré

par BAUD Communauté et le fabricant (contrôle et nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux, nettoyage des rampes du filtre compact, etc.).

Un entretien plus conséquent fut effectué au printemps 2014 (mesures des voiles de boues dans les fosses toutes eaux, contrôle et réglage des dispositifs de répartition, etc.) lorsque nécessaire. Les résultats et performances des 11 filières suivies sont présentés ci-dessous.

Les performances des filières en termes de qualité de rejet sont demeurées satisfaisantes, stables et conformes aux exigences de la réglementation sur les critères de qualité MEST (Matières en suspension) et DBO₅ (demande biologique en oxygène à 5 jours) sur les 4 années du suivi.

Les résultats confirment que la pose et la mise en service des filières doivent être réalisées avec le plus soin et la plus grande attention, par un personnel compétent dans le respect des prescriptions techniques du fabricant.

De même, l'entretien des filières est un facteur clé du bon fonctionnement et de la stabilité des performances des filières dans le temps.



De plus, la qualification du personnel réalisant le suivi, les conditions et la méthodologie des prélèvements des échantillons d'eaux usées peuvent influencer grandement les résultats d'analyses et ainsi l'appréciation du fonctionnement d'une filière.

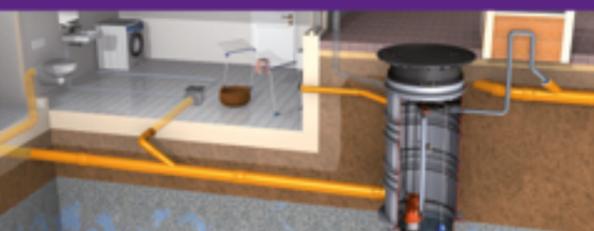
Ce programme a pu aussi mettre en évidence l'impact négatif sur les performances des filières en cas de rejets médicamenteux dans les eaux usées à traiter, certains dysfonctionnements sur les filières liés une carence d'entretien et plus particulièrement dans le cas de vidanges de boues tardives.

Leader en solution d'assainissement



Micro station d'épuration biologique fonctionnant sur le principe SBR

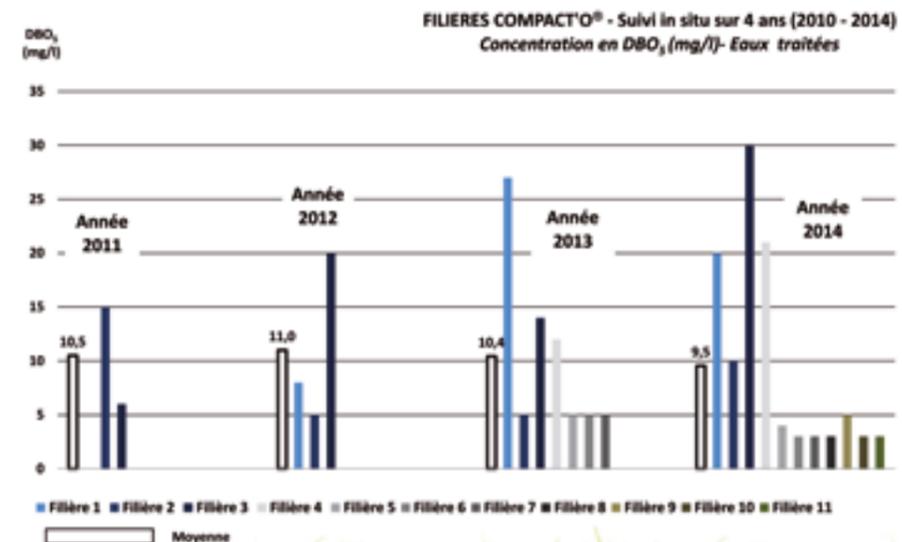
- Cuve PE entièrement rotomoulée, étanchéité absolue
- Ultra compacte et très résistante, tampon classe B125 en standard, installation en nappe phréatique possible
- Entièrement prémontée, installation ultra simple et rapide
- Gestion automatisée de la sous-charge, pour une consommation électrique limitée au strict nécessaire
- Cuve grande contenance / Fréquence de vidange optimisée
- Coût et maintenance réduits

Poste de relevage Aqualift S / F dans le regard DN 600

Version eaux claires (S) et eaux usées (F)

- 1 ou 2 pompes (roue dilacératrice sur version F)
- Régulation simple par flotteur (S) ou automatique (S et F)
- Gestion d'alarme et report de défauts à distance
- Livraison avec réhausse réglable sur 45 cm et inclinable (+/- 5°)
- Tampon en DN 600 classe B ou D
- Disponible en 3 hauteurs (800 à 2250 mm)
- Alimentation mono 230 V
- Installation en nappe phréatique



L'Assainissement Autonome sarl
13 rue de Luyot - Z.I. B
F -59113 SECLIN
Tel. 03 66 48 00 01
Fax 03.20.32.91.43



ENQUÊTE

Comment les spanqueurs se professionnalisent

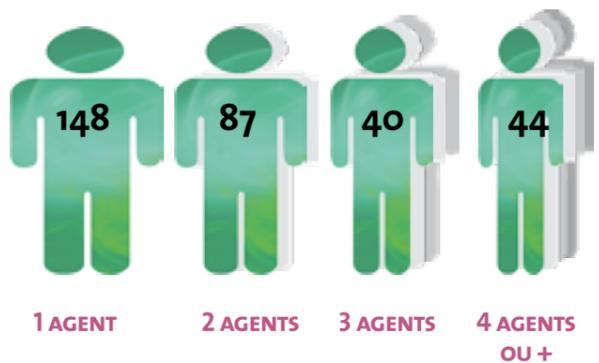
FORMATION, STRUCTURATION DU SERVICE, STATUT DE L'AGENT : LES ENJEUX DE LA PROFESSIONNALISATION DE L'ANC SONT NOMBREUX. C'EST CE QUE RÉVÈLE L'ENQUÊTE MENÉE PAR UN CHERCHEUR ENTRE MARS ET MAI 2013 AUPRÈS DE PLUS DE 300 SPANC.

SPANQUEURS, vous pouvez être fiers. Votre profession a fait l'objet d'un travail de doctorat de plus de 400 pages. Cette thèse est à ce jour la plus importante recherche à l'échelle nationale sur le métier de l'ANC.

L'auteur de cet ouvrage intitulé *Les enjeux de la professionnalisation de l'assainissement non collectif* est Jérôme Rollin, docteur en urbanisme et aménagement à l'université Lumière Lyon 2 (voir en page 16). Pour illustrer sa thèse, ce jeune chercheur a conduit une enquête entre mars et mai 2013, en envoyant un questionnaire à 1091 Spanc d'une trentaine de départements, recensés à partir des listes fournies par les conseils généraux. Il a reçu en retour 329 réponses, soit un taux de 30 %, un chiffre tout à fait satisfaisant pour ce type d'enquête.

Sur les questions de l'organisation des Spanc et de leur mode de gestion, l'étude se rapproche de celle menée par l'observatoire du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau, le Graie (voir *Spanc Info* n° 25), et de l'atlas de l'ANC réalisé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (voir *Spanc Info* n° 26). La partie la plus intéressante de l'enquête concerne en fait l'aspect des ressources humaines, la définition de la profession et les relations du spanqueur avec les autres acteurs de l'ANC.

NOMBRE D'AGENTS DANS LES SPANC (319 au total)



Car l'investissement en ressources humaines est un bon indicateur pour juger de l'intérêt d'une collectivité ou d'une entreprise pour un service. Le temps de travail, le nombre d'agents recrutés, l'utilisation du temps partiel et le niveau socio-professionnel des agents sont autant d'informations qui permettent de juger des moyens accordés au Spanc.

Ainsi, on ne compte qu'un seul agent dans près de la moitié des Spanc qui ont répondu. Les services dans ce cas sont relativement modestes, soit par choix politique, soit parce que les enjeux territoriaux ne justifient pas un effectif plus important. À l'opposé, plus du quart des Spanc emploient au moins trois agents.

Une analyse plus approfondie de la structuration sociale des Spanc confirme le modèle d'un seul agent par service ; elle montre en outre la grande diversité de la gestion des ressources humaines en termes de temps plein ou partiel.

Les Spanc sont donc inégalement dotés, et de façon plus ou moins structurée. Un tiers des services sont gérés par une personne à temps partiel, et un autre tiers par une personne à temps plein, aidée ou non par un employé à temps partiel. Autre originalité, 39 Spanc, soit 13 % de ceux qui ont répondu à cette question, emploient plusieurs personnes à temps partiel uniquement. « *Ce qui pose des questions sur la qualité du service* », fait remarquer Jérôme Rollin.

Car les missions du Spanc impliquent de maîtriser plusieurs compétences, au-delà du simple contrôle de terrain. Le statut juridique de service public industriel et commercial obligeant en outre les Spanc à s'autofinancer, les agents de ces services se distinguent de fait par une grande autonomie. L'organisation du temps de travail et le fonctionnement du spanqueur, souvent seul dans son service, sont donc en général laissés à sa libre appréciation.

En résumé, les activités administratives ou de gestion générale des Spanc sont très chronophages, elles reviennent souvent au temps passé sur le terrain pour les contrôles. En outre, les activités de veille sont nécessaires pour assu-

STRUCTURATION DES SPANC EN TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL

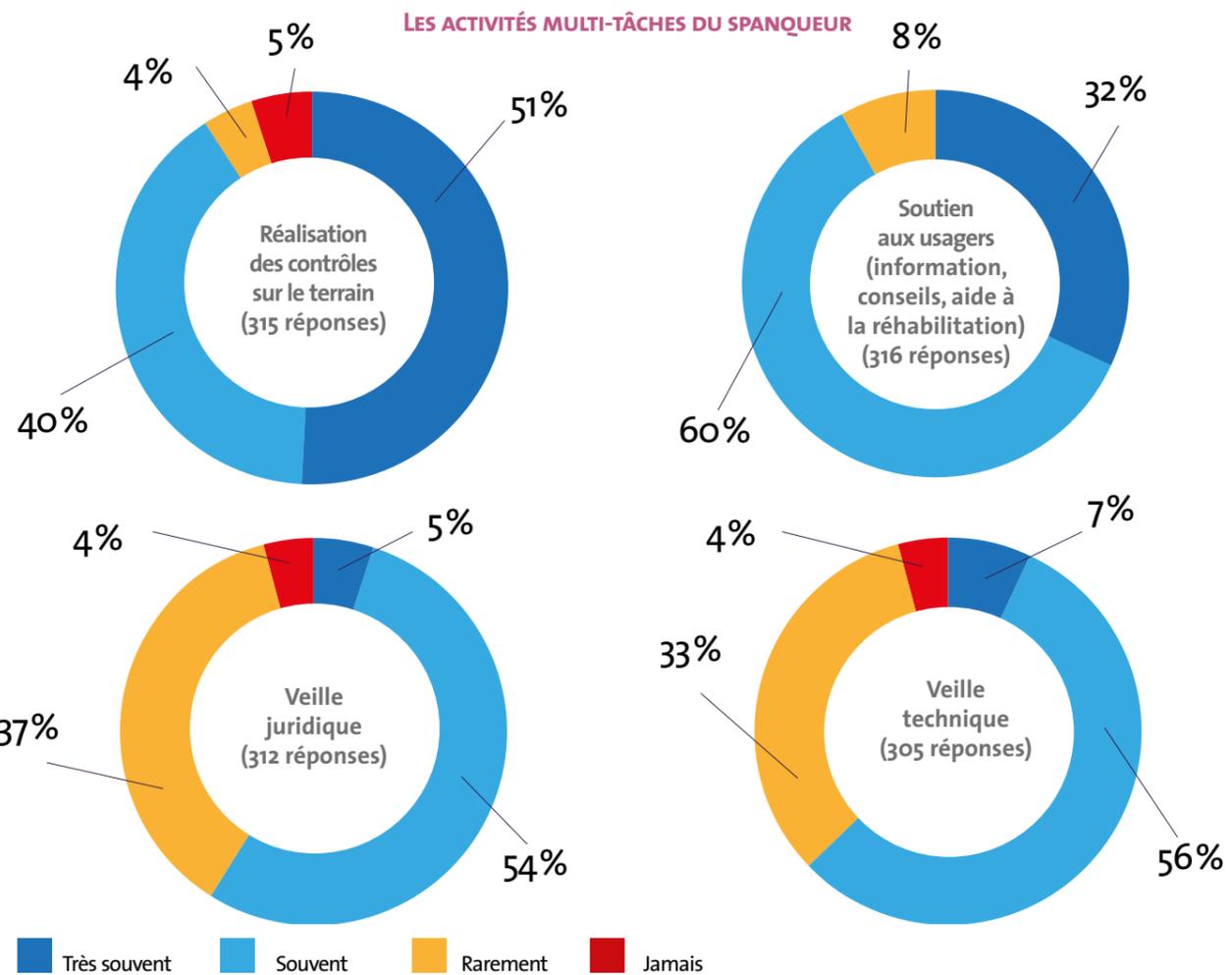
Nombre d'agents à temps partiel \ Nombre d'agents à temps plein	Nombre d'agents à temps plein					Total
	0	1	2	3	4 ou +	
0	0	62	19	7	14	102
1	93	31	10	2	2	138
2	32	2	3	3	0	40
3	5	1	0	0	0	6
4 ou +	2	1	1	0	1	5
Total	132	97	33	12	17	291

rer la qualité du service, la réglementation de l'ANC ayant beaucoup changé ces dernières années et, surtout, la liste des dispositifs agréés par l'État évoluant sans cesse. Malgré ce contexte, plus du tiers des Spanc ont reconnu ne réaliser que rarement ou jamais le travail de veille juridique ou tech-

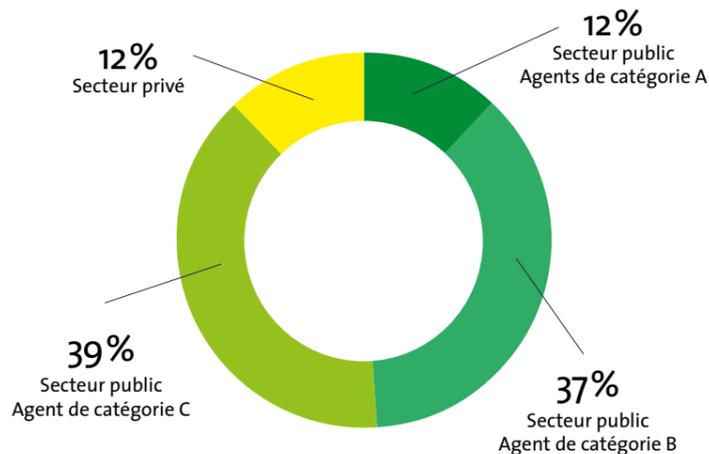
nique. « *Les agents du Spanc doivent être en mesure d'évoluer dans un monde professionnel complexe*, écrit Jérôme Rollin. *Ce travail exigeant nécessite une structuration professionnelle importante, difficilement compatible avec la nature récente des Spanc.* »

Aujourd'hui, la provenance des agents de Spanc commence pourtant à se préciser, et il y a une vraie rupture avec les emplois jeunes non spécialisés du début des années 2000. La moitié des spanqueurs ont suivi une formation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le BTS Gestion et maîtrise de l'eau (Gemeau), par exemple, remporte un succès de plus en plus important auprès des recruteurs. Mais le statut des spanqueurs n'est pas encore bien établi dans la grille de la fonction publique territoriale.

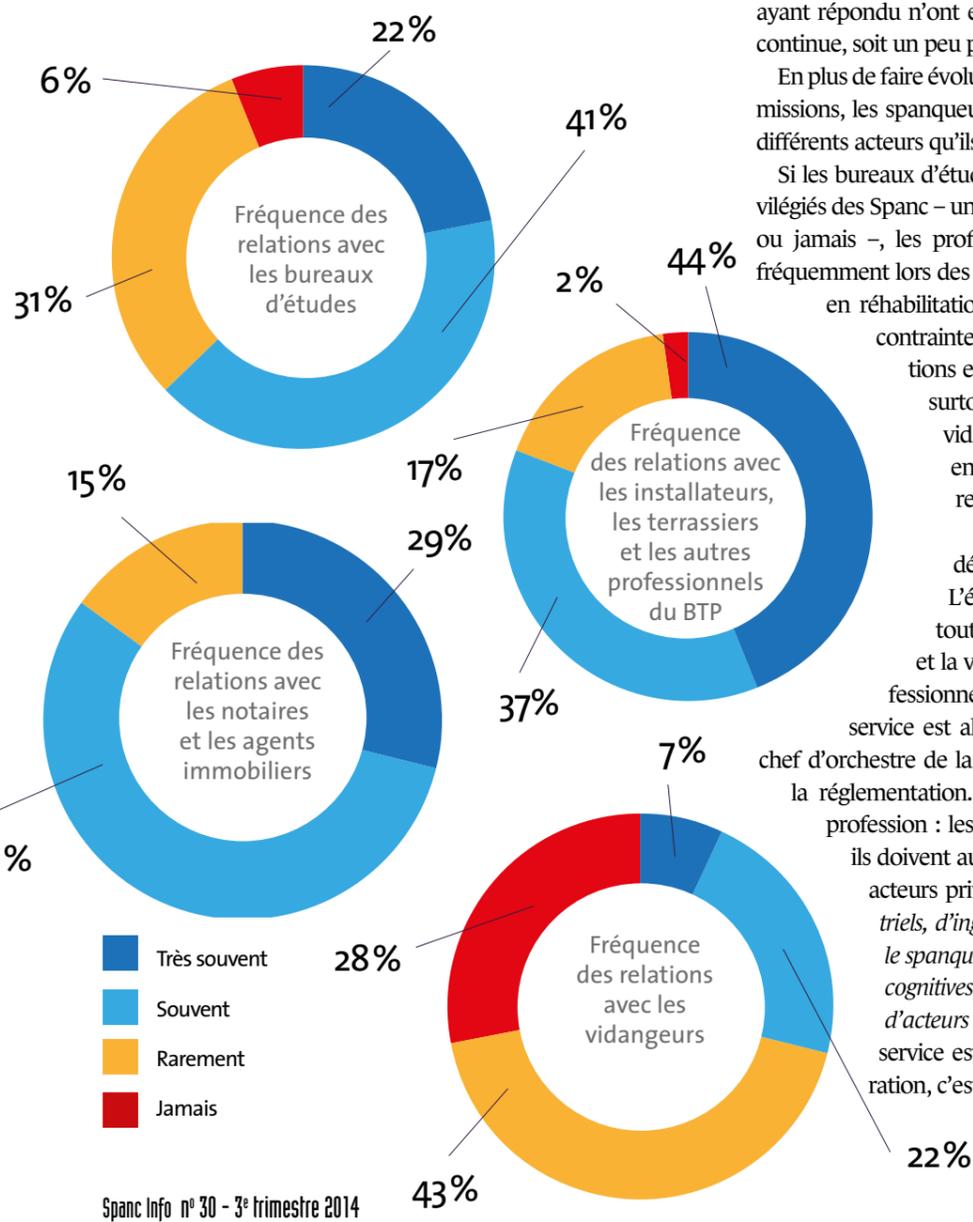
Les trois quarts des agents sont des techniciens de la fonction publique territoriale appartenant aux catégories B ou C. Et pourtant, leur activité ne correspond pas forcément à des



STATUT DES AGENTS DE SPANC (sur 656 agents)



LES RELATIONS ENTRE LES SPANC ET LES ACTEURS PRIVÉS DE L'ANC



missions différentes, prouvant ainsi le manque de stabilité du statut des techniciens entre ces deux catégories. En revanche, les agents de catégorie A, qui correspondent à un profil d'ingénieur, sont à la tête des Spanc les plus importants ou font partie des agents multitâches qui occupent aussi d'autres postes à responsabilité.

Cette enquête révèle aussi l'importance accrue de la formation continue. Face aux évolutions de la fonction publique territoriale et au ralentissement des recrutements, les services considèrent aujourd'hui qu'il est plus avantageux d'améliorer les compétences d'un agent en poste, plutôt que de former toujours plus de jeunes professionnels. Parmi les Spanc interrogés, 58 % font appel à des formations au moins une fois par an par des structures publiques comme le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Plus de 20 % se tournent vers des organismes privés comme l'Office international de l'eau (OIEau). Près de 15 % cumulent une formation privée et publique. Cependant, 119 des Spanc ayant répondu n'ont encore fait appel à aucune formation continue, soit un peu plus d'un service sur trois.

En plus de faire évoluer leurs compétences au long de leurs missions, les spanqueurs doivent apprendre à connaître les différents acteurs qu'ils rencontrent sur le terrain.

Si les bureaux d'études ne sont pas les interlocuteurs privilégiés des Spanc – un tiers ne les rencontrent que rarement ou jamais –, les professionnels du bâtiment les côtoient fréquemment lors des travaux sur une installation neuve ou en réhabilitation. Pour les notaires, les ventes sont

contraintes par les avis du Spanc, et les relations entre les notaires et les Spanc relèvent surtout de l'initiative des premiers. Les vidangeurs sont en revanche rarement en contact avec le service, leur activité restant souvent dans la sphère privée.

La plupart des acteurs privés étaient déjà présents avant la création du Spanc. L'étude du sol, la construction de fosses toutes eaux, l'installation de l'équipement et la vidange constituent des pratiques professionnelles antérieures. La difficulté pour le service est alors de savoir se positionner comme chef d'orchestre de la gestion de l'ANC, comme le prévoit la réglementation. Mais c'est aussi le paradoxe de la profession : les spanqueurs étant arrivés en dernier, ils doivent aussi s'inspirer de l'influence des autres acteurs privés de l'ANC. « Qu'il s'agisse d'industriels, d'ingénieurs de l'ANC ou d'artisans locaux, le spanqueur doit donc développer des ressources cognitives pour s'imposer face à cette diversité d'acteurs », insiste le chercheur. Et comme ce service est encore jeune et en voie de structuration, c'est là toute la difficulté de la profession.

Sophie Besrest

Ecoflo® Filtre coco

La gamme la plus complète et durable du marché français



Un entretien réalisé par des professionnels de l'ANC

Un traitement sans énergie
Une solution pour chaque typologie de terrain
Adaptable, fiable et économique



Premier Tech propose également des solutions **Ecoprocess™** de 21 à 1000 EH

Technologies Filtres coco, Cultures fixées, SBR
Disponibles en Polyester ou Polyéthylène

Une exploitation suivie par son réseau d'experts présents sur l'ensemble du territoire français

Plus de 72 000 foyers abonnés nous font déjà confiance (France et Amérique du Nord)



OBSERVATOIRE

L'Onema publie des données nationales sur les Spanc

CE PREMIER RAPPORT NATIONAL SUR LA GESTION DE L'ANC PORTE SUR LES RÉSULTATS DE 2010 ET CONCERNE PLUS DE 27 000 COMMUNES. IL RESTE TRÈS INCOMPLET, MAIS IL CONSTITUE À CE JOUR LA SYNTHÈSE LA PLUS LARGE SUR CETTE QUESTION.

CELA FAIT longtemps que l'ANC attend son observatoire à l'échelle nationale. Si l'atlas du bassin Loire-Bretagne et l'observatoire régional du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie) fournissent déjà des données intéressantes, celui de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) devrait à terme offrir une représentation exhaustive des Spanc sur le territoire. Mais il reste encore beaucoup de travail.

Créé en 2009, cet observatoire national des services d'eau et d'assainissement vise à recueillir et à rendre publiques les données de tous ces services. Il s'appuie sur le système d'informations sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea), partie intégrante du système d'informations sur l'eau (SIE) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Cet observatoire a pour vocation de collecter et de rassembler les informations se rapportant à des indicateurs de performance réglementaires, afin de garantir la transparence sur le prix et la qualité des services.

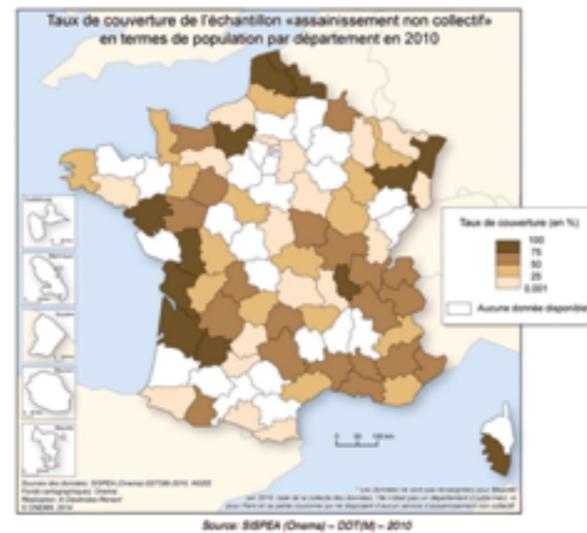
En théorie, ces indicateurs réglementaires doivent être renseignés chaque année par l'ensemble des services, car ils doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. La liste de ces indicateurs est détaillée dans un arrêté du 2 mai 2007. Pour l'ANC, il y en a trois. Deux sont des indicateurs dits descriptifs : l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0) et l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0). Le troisième est un indicateur de performance sur le taux de conformité des dispositifs (P301.3). L'observatoire fournit aussi d'autres informations comme la couverture des Spanc et leur mode de gestion.

Ce travail de collecte des données est laborieux. Il nécessite en effet la collaboration des services publics locaux concernés, mais une majorité d'entre eux ne jouent pas encore le jeu. En 2009, seuls 41 % des services d'eau

potable, 32 % des services d'assainissement collectif et 14 % des Spanc avaient rempli leur fiche ; comme les services les plus importants sont les plus diligents, cela représente tout de même 80 % des usagers de l'eau potable, 72 % de ceux de l'assainissement collectif et 43 % de ceux de l'ANC. C'est donc 2009 qui a été retenue comme année de référence, bien que les meilleurs résultats pour l'ANC aient été obtenus en 2011 pour le nombre de Spanc participants (15,2%) et en 2010 pour le nombre d'usagers couverts (44,6 %).

Les saisies des services publics locaux sont ensuite révisées par les directions départementales des territoires, qui contrôlent la qualité et la cohérence des données. Les usagers peuvent ensuite connaître les résultats de chaque service sur le site www.services.eaufrance.fr mais il leur est très difficile d'établir des comparaisons entre les services ou des analyses. C'est l'Onema qui se charge des

TAUX DE COUVERTURE DE L'ÉCHANTILLON ANC EN TERMES DE POPULATION PAR DÉPARTEMENT



8&9 octobre 2014
ALES - Parc des Expos

11^{èmes}
Assises Nationales de
**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

www.assises-anc.com

Une manifestation



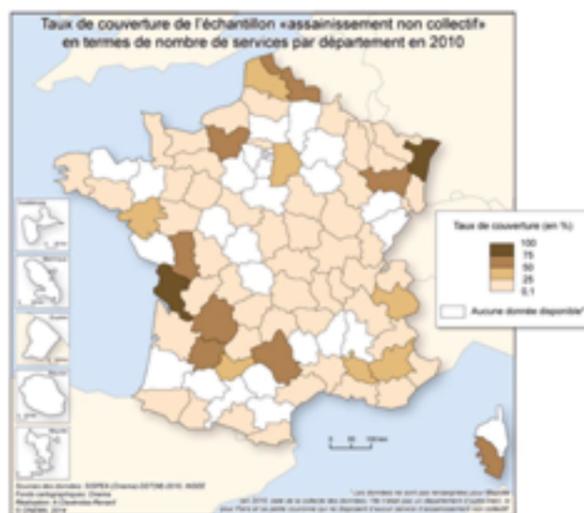
Co-organisée avec



Sous le haut patronage de



TAUX DE COUVERTURE DE L'ÉCHANTILLON ANC EN NOMBRE DE SERVICES PAR DÉPARTEMENT



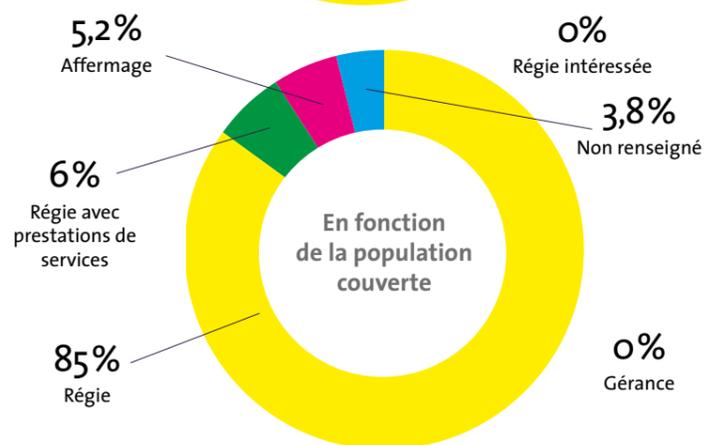
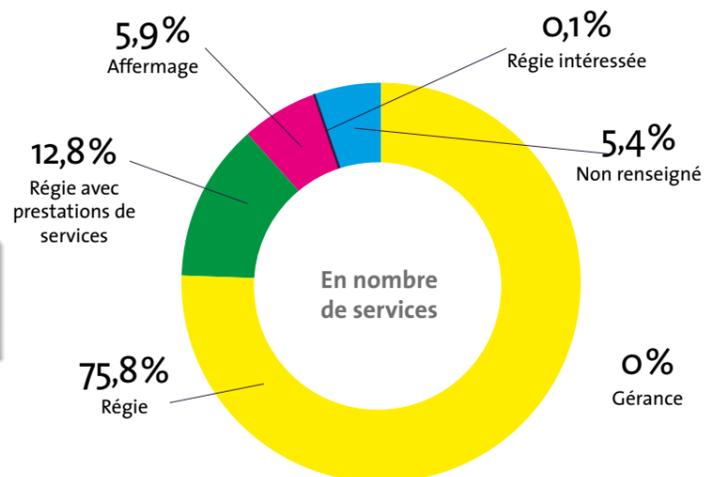
synthèses, en publiant des rapports mais sans préciser les performances de chaque service. Le premier, paru en 2012, portait sur les données de 2009, mais il ne mentionnait pas l'ANC. Celui de cette année, qui porte sur 2010, synthétise les résultats des Spanc pour la première fois.

Premier constat : les Spanc ne se bousculent pas pour contribuer. On peut espérer qu'ils ont tous produit un RPQS, mais ils ne sont que 530 à en avoir saisi les résultats sur le site, sur les 3 579 Spanc recensés en 2010. Pour le directeur de l'observatoire, Éric Brejoux, cette proportion reste quand même satisfaisante pour ce type d'enquête. Mais il reconnaît aussi que les données sont biaisées, car ces Spanc ne couvrent que 27 029 communes. Près de 10 000 autres n'ont toujours pas déclaré si elles avaient créé ce service. En outre, l'absence de données sur 29 départements ne permet d'avoir une bonne représentativité des données à l'échelle du territoire.

Seuls la Charente-Maritime et le Bas-Rhin font figure de bons élèves, puisque tous les Spanc de ces deux départements ont répondu. Le Nord et les Vosges sont aussi presque exhaustifs dans la mise à disposition de leurs données. À l'opposé, six départements ne déclarent aucun service d'ANC: la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, les Côtes-d'Armor, l'Ille-et-Vilaine et l'Indre. Une information surprenante quand on connaît l'importance des Spanc en Bretagne, par exemple.

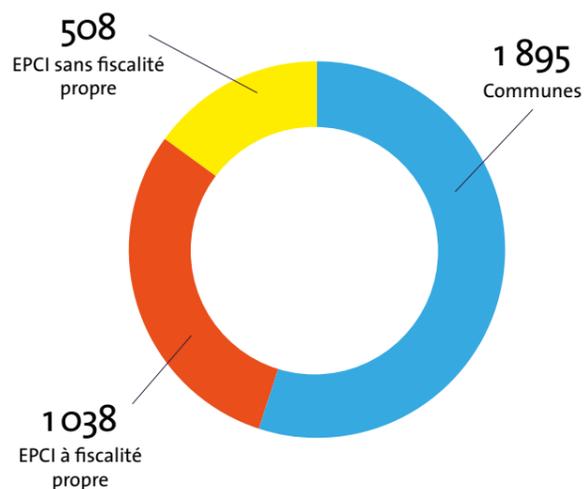
Les écarts de représentation sont encore plus marqués en fonction de la taille des services : seuls 5 % des Spanc de moins de 10 000 habitants ont publié leurs performances. Un critère fait curieusement exception à la règle: le mode de gestion, au sujet duquel 94,3 % des services ont répondu.

MODES DE GESTION DES SPANC



Au total, 93,7 % des Spanc qui ont répondu sont en régie, et 6,3 % en gestion déléguée. Dans près de la moitié des départements, la régie est le seul mode de gestion. Seuls huit départements ont une proportion de services délégués supérieure à 25 %.

TYPOLOGIE DE COLLECTIVITÉS ORGANISATRICES DES SPANC (Sur 3 441 réponses)

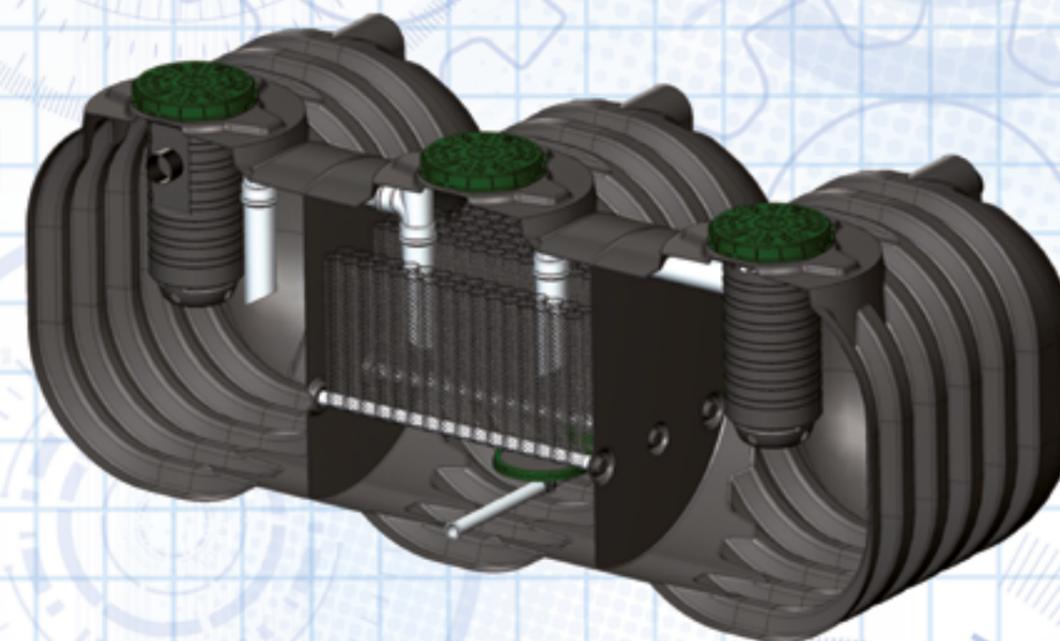


PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT
N° Vert 0 800 200 150

L'UNIQUE MICROSTATION 5 ET 6 EH AYANT LE VOLUME D'UNE GRANDE



STATION D'ÉPURATION MONOBLOC

SBR 7500

UNE EXCLUSIVITÉ
FRANS BONHOMME
tubes et raccords plastiques

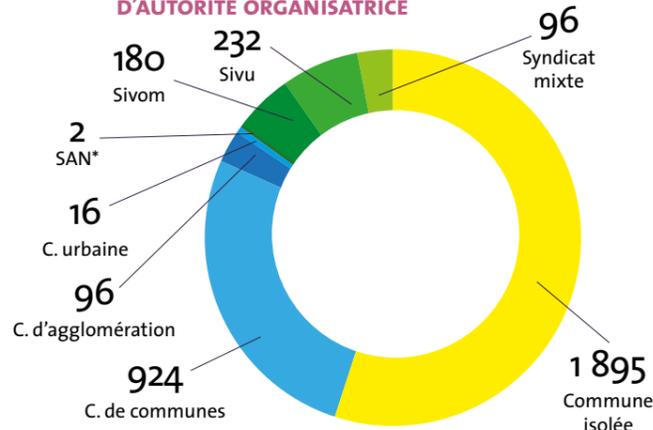


PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT
FABRICANT EXCLUSIF STATIONS BIO-REACTION SYSTEM®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE - TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45
E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com

La majorité des Spanc recensés ne sont compétents que pour une seule commune. Les Spanc dépendant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont moins nombreux, mais ils couvrent au total 14 752 communes, soit en moyenne 14 communes par groupement. Les 508 autres Spanc couvrent 10 382 communes, soit en moyenne 20 communes par EPCI sans fiscalité propre : ces structures sont des syndicats mixtes, des syndicats intercommunaux à vocation multiple (Sivom) ou des syndicats à vocation unique (Sivu). L'absence de réponse sur l'existence même du Spanc dans près de 10 000 communes empêche de disposer de données fiables sur la population couverte par chaque service. À partir des informations collectées, on peut cependant estimer que près de 90 % des usagers relèveraient d'un Spanc intercommunal, dont le territoire compterait en moyenne 3 350 habitants.

RÉPARTITION DES SPANC PAR TYPE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE



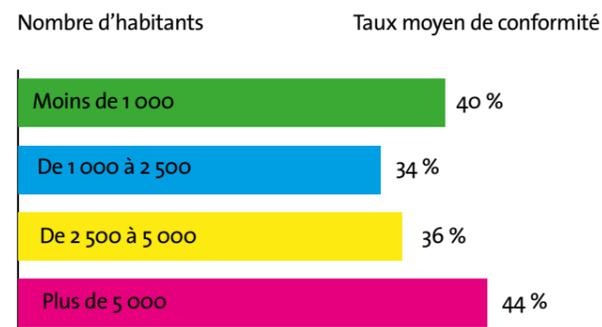
* SAN : syndicat d'agglomération nouvelle

La principale raison d'être de cet observatoire national est d'afficher les scores obtenus par les services pour chaque indicateur réglementaire. Mais pour l'ANC, le premier indicateur, l'évaluation du nombre d'habitants concernés par le Spanc (D301.0), a dû être laissé en blanc pour cette année 2010, « les données disponibles dans la base nationale Sispea n'ayant pu être valablement extrapolées », justifie l'Onema dans son rapport. Des données de 2008 permettent de considérer que 5,1 millions de logements, soit 12 millions d'habitants, sont équipés d'un ANC, mais il s'agit d'une extrapolation à partir de l'enquête conjointe du service de l'observation et des statistiques (SOEs), au ministère de l'écologie, et du service de la statistique et de la prospective (SSP), au ministère de l'agriculture.

Le résultat sur le taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3) indique 40,7 % d'installations conformes, pour les 351 services qui ont renseigné cet indicateur (15 % de la population couverte). Attention : ce taux est celui

qui a été déclaré par les Spanc, en fonction des critères de l'arrêté du 7 septembre 2009. À partir du RPQS de l'exercice 2014, il faudra appliquer ceux de l'arrêté du 27 avril 2012, qui seront nettement plus souples. Mais pour obtenir un rapport de l'Onema reprenant ce nouveau taux de conformité, il faudra encore patienter quelques années...

TAUX MOYEN DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ANC CONTRÔLÉS EN FONCTION DE LA TAILLE DES SERVICES



Les services délégués semblent disposer d'un taux de conformité légèrement supérieur (47 %) à celui des régies (41 %). Ce constat est toutefois à relativiser, car seuls 18 services affermés ont renseigné cet indicateur.

Le dernier indicateur, sans aucun doute le plus intéressant pour suivre l'évolution ultérieure du secteur, est l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0). Malheureusement, le rapport n'y consacre qu'une ligne : résultat moyen de 97 sur un total de 140 points. Pour connaître le détail des informations par collectivité, il faut se rendre sur le site internet.

Cet indice D302.0 s'appuie sur quatre variables de performance obligatoires : l'élaboration du plan de zonage, la publication du règlement de service, l'instruction des dispositifs neufs ou à réhabiliter, le contrôle de l'existant. Il ajoute aussi des points pour les compétences additionnelles : l'entretien, le traitement des matières de vidange, la conduite des travaux de réhabilitation. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 ; il faut obtenir le maximum sur les variables obligatoires, soit 100 points, avant de pouvoir ajouter des points pour les compétences additionnelles.

L'observatoire mentionne aussi d'autres données pour le calcul des indicateurs, comme le tarif du contrôle de l'ANC ou le montant des recettes provenant des contrôles. Ces informations sont accessibles sur le site internet, mais l'Onema n'a pas jugé intéressant de les reprendre dans son rapport. « Si le prix du service d'eau potable est simple à comparer, celui du tarif des contrôles de l'ANC n'est pas objectif, car la disparité des aides au fonctionnement des agences de l'eau biaise les résultats », considère Éric Brejoux.

Sophie Besrest

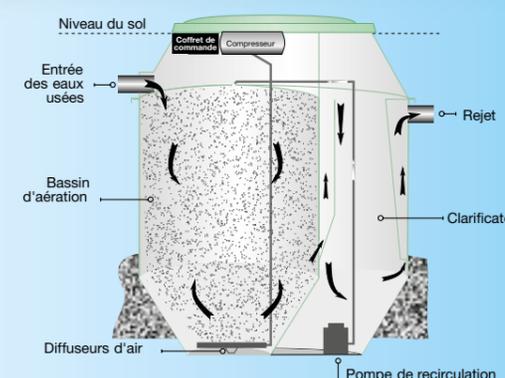
Le procédé BIOLOGIQUE pour l'assainissement individuel et collectif des eaux usées

MICROSTATION EYVI SMVE

- + Facile à vivre, peu d'entretien
- + La plus compacte du marché
- + Ne nécessite pas de ventilation
- + Très haute résistance mécanique
- + Excellent rapport qualité/prix

GARANTIE Electromécanique 2 ANS

GARANTIE Cuverie 15 ANS



L'ÉPURATION BIOLOGIQUE SMVE

C'est un mode d'épuration par cultures libres qui consiste à mettre en contact les eaux usées avec un mélange riche en bactéries par oxydation pour dégrader la matière organique. L'importante aération active les bactéries et, de facto, dissout les matières. Elle est suivie d'une décantation au sein de laquelle les boues riches en bactéries sont orientées vers le bassin d'aération.

La technique des boues activées est la plus utilisée pour le traitement des eaux usées des installations individuelles.

SMVE Toulouse

9 av. de la Mouyssaguène - 31280 DRÉMIL LAFAGE
Tél. +33 (0)5 62 18 59 88 - Fax. +33 (0)5 62 18 50 80



SMVE Grand-Ouest
Usine à Landelles (14380)



PORTRAIT DE SPANC

La Puisaye-Forterre double son périmètre en un an

PARCE QUE L'ÉVOLUTION DU SERVICE S'EST FAITE SUR LA DURÉE, LE SPANC EST PRÊT À ÉTENDRE SON TERRITOIRE ET À PASSER DE 74 COMMUNES À 124, SANS CRAINDRE DE DIFFICULTÉ PARTICULIÈRE.

En 2011, l'obligation du contrôle lors des ventes a multiplié l'activité du Spanc par quatre.



POUR BIEN comprendre le caractère composite du territoire couvert par la régie d'assainissement non collectif de Puisaye-Forterre (Yonne), il suffit de visiter l'église d'une de ses communes membres, Treigny. Cet édifice du ^{xv}^e siècle comporte en effet deux entrées séparées. La « porte de la fortune », ouvrant sur le parvis, était réservée aux fidèles du pays de Forterre, aux riches propriétaires des bonnes terres calcaires du jurassique supérieur. Quant aux habitants de la Puisaye, qu'ils fussent potiers, pauvres laboureurs ou journaliers, tous réduits à travailler les mauvaises terres argileuses de l'infracrétacé, ils devaient se contenter d'emprunter la « porte de la Puisaye », reléguée après la tour des cloches.

Cette ségrégation appartient au passé : même si l'agriculture reste importante dans cette région, elle ne domine plus la hiérarchie sociale. Et surtout, l'intercommunalité permet de compenser les inégalités économiques. Justement, pour gérer l'eau potable, puis l'ANC, et enfin les rivières, le territoire de Puisaye-Forterre a constitué un édifice intercommunal sophistiqué composé de trois régies, une par domaine, chacune relevant d'un syndicat intercommunal. Ces structures sont indépendantes sur le plan budgétaire, mais elles étaient à l'origine regroupées dans un syndicat mixte fermé, et les communes devaient adhérer aux trois syndicats à la fois.

En 2010, la structure est devenue un syndicat mixte ouvert et à la carte : l'adhésion est ouverte aux groupements de communes et chaque membre choisit la ou les compétences qu'il décide de lui transférer. La régie ANC a été créée en 2005, avec plus de quarante communes, ce qui lui a assuré d'emblée une taille suffisante. Elle a tout de suite recruté une salariée, Christine Bailly, devenue par la suite chef du service. Employée auparavant dans un bureau d'études, elle s'était spécialisée dans l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. « L'ANC m'a tout de suite intéressée car c'est un domaine très exigeant où il faut s'adapter en permanence », raconte-t-elle. Depuis son entrée au Spanc, elle n'a jamais connu la routine : « Entre les évolutions réglementaires, les nouvelles technologies et l'extension de notre périmètre de contrôle, je n'ai pas le temps de m'ennuyer. »

La Puisaye-Forterre est un territoire de Bourgogne créé par l'association de deux territoires formés respectivement de terres argileuses et de roches calcaires.

En effet, la régie est passée en moins de dix ans de 40 à 94 communes, dont 20 cette année. Une trentaine sont encore sur la liste d'attente. Parmi elles, certaines ont déjà réalisé leur schéma d'assainissement, certaines leur plan de zonage, d'autres ont peut-être lancé leurs premiers diagnostics. Pour le moment, le Spanc n'a pas pu évaluer les conséquences de l'adhésion des 20 nouvelles communes. Mais il peut compter sur une structure solide disposant d'outils logiciels à grande échelle, qu'il partage avec la régie des eaux. « Notre fédération a bonne réputation sur le territoire, cela a sans doute contribué à inciter les autres communes à rejoindre notre régie », suppose la chef de service.

Le contrôle de l'existant a attendu la stabilisation de la réglementation

Les effectifs ont été étoffés en fonction de l'évolution du périmètre : Christine Bailly est assistée par une chef de service adjointe, trois spanqueurs et une secrétaire. La mission des agents consiste principalement dans le contrôle du neuf et le contrôle lors des ventes. La régie ANC Puisaye-Forterre a en effet décidé de ne pas lancer les premiers diagnostics de l'existant dès sa création, sur les conseils de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). « La FNCCR suggérait en effet d'attendre que la réglementation se stabilise pour commencer les premiers contrôles, une décision qui paraît sage aujourd'hui », reconnaît la chef de service.

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : régie ANC de Puisaye-Forterre

Statut : syndicat mixte

Siège : Toucy (Yonne)

Président : Christian Chaton

Directeur général des services : Jean-Luc Prévost

Chef de service : Christine Bailly

Effectif du Spanc : 6 personnes

Compétences :

• **installations neuves :**

- contrôle de conception (redevance : 180 € HT)

- contrôle de bonne exécution des travaux (60 € HT)

• **installations existantes :**

- contrôle périodique tous les dix ans (120 € HT)

- contrôle spécifique en cas de vente immobilière (130 € HT)

Nombre d'installations : 14 776 dans 74 communes

Les premiers diagnostics ne débutent donc qu'en 2009. Comme les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ne s'appliquaient à l'époque qu'aux services faisant appel à un prestataire, la régie choisit de confier cette mission au privé. Depuis, plus de 7 000 diagnostics ont été réalisés par deux bureaux d'études locaux, qui donnent satisfaction. Une première tentative avec une autre entreprise avait pourtant tourné court : le prestataire utilisait un logiciel propriétaire, et les données qu'il a collectées n'ont pas pu être transférées sur le logiciel Autocad de la régie.

En 2011, deux spanqueurs rejoignent la régie pour réaliser les visites de contrôle lors d'une vente immobilière. « Cette obligation réglementaire, instaurée par l'article L. 271-4 du code de la construction, a multiplié notre activité par quatre », se souvient Christine Bailly. Entre-temps, l'AESN a élargi aux régies le bénéfice de ses aides pour le premier contrôle. Les nouveaux agents de Puisaye-Forterre réalisent donc désormais des diagnostics initiaux, mais uniquement dans les plus petites communes.

Les types de filières obéissent à une dualité géographique

Si tous les fidèles de Treigny peuvent désormais entrer à l'église par la porte de leur choix, la dualité géologique du territoire se retrouve encore dans les familles dominantes de dispositifs d'ANC, et surtout dans les installations de traitement. En Puisaye, l'argile à silex impose le filtre à sable drainé, tandis qu'au pays de Forterre, on trouve surtout des filtres à sable non drainés ou des tranchées filtrantes. Le règlement de service du Spanc n'impose cependant pas d'étude de sol pour les réhabilitations ni pour les nouveaux dispositifs : il s'appuie sur les schémas directeurs d'assainissement, quand ils existent.

Outre ses missions de contrôle, la régie a participé à deux opérations groupées de réhabilitation, l'une conduite par une commune membre, l'autre par une association. Un troisième projet s'y est ajouté depuis. Ces trois opérations groupées pourraient être les premières d'une longue série, car le territoire est parsemé de bombes à retardement : certaines communes ont en effet écarté l'ANC de leur plan de zonage de l'assainissement,



SB

Christine Bailly : « Depuis neuf ans, je n'ai pas eu le temps de m'ennuyer entre les évolutions réglementaires, les nouvelles technologies et l'extension de notre périmètre de contrôle. »

promettant implicitement aux habitants concernés un raccordement ultérieur à l'égout. Mais les investissements correspondants n'ont pas encore été subventionnés... ou ne le seront jamais. De nombreux dispositifs autonomes dans ces communes devraient donc être réhabilités, mais ils ne peuvent pas être subventionnés parce qu'ils sont classés en zone d'assainissement collectif. Quand les élus se résigneront à refaire leur zonage de l'assainissement, sous la pression des administrés mécontents et des réalités économiques et techniques, toutes ces bombes à retardement éclateront.

Ils pourront compter, non seulement sur l'expérience de la régie ANC de Puisaye-Forterre, non seulement en matière de réhabilitation, mais aussi en matière de communication avec les usagers. Car pour le Spanc bourguignon, l'art de communiquer constitue bien une des compétences indispensables du spanqueur. En plus d'une plaquette d'information maison, intitulée ANC, mode



SB

Quentin Gruny : « J'attends beaucoup de mon stage sur la gestion des conflits, pour pouvoir gagner plus de confiance sur le terrain. »

d'emploi et distribuée aux usagers, les agents doivent rédiger un rapport du contrôle de visite très complet, de près de 30 pages, illustré par de nombreuses photos prises sur le terrain. « C'est très efficace : les usagers s'approprient mieux le compte rendu qui ne ressemble pas à celui du voisin », souligne Christine Bailly.

Le conflit provient surtout de l'incompréhension

En plus de soigner les outils de communication, le Spanc permet à ses agents de suivre les formations du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Après Florian Gagneau, ce sera bientôt au tour de Quentin Gruny de suivre un stage sur la gestion des conflits. Il attend beaucoup de cette formation qui, assure son collègue, change profondément la relation avec le public, élément central de la mission d'un spanqueur. « Aujourd'hui, mon entretien avec



SB

Florian Gagneau : « Le conflit provient surtout de l'incompréhension de la personne, c'est donc à nous de savoir expliquer l'intérêt de notre mission. »

l'utilisateur débute toujours par des petites phrases du quotidien qui permettent d'instaurer d'emblée une relation de confiance, explique Florian Gagneau. Le conflit provient surtout de l'incompréhension de la personne, c'est donc à nous de savoir expliquer l'intérêt de notre mission. » Après des études de pédologie à l'université de Dijon, Florian Gagneau est entré dans le métier par hasard. Aujourd'hui, il est satisfait de son choix : « Ma mission m'oblige à être au contact d'acteurs de tous les horizons : les usagers, les notaires, les élus, et les agents immobiliers. Cela m'oblige à adapter mon discours, et surtout à avoir une grande ouverture d'esprit. »

Le parcours de Julie Lecœur, la secrétaire du Spanc, est aussi assez original. Elle a rejoint le service il y a moins d'un an, après avoir été secrétaire au pôle prisonnier du palais de justice d'Auxerre. « La gestion des appels d'usagers mécontents ? Ce n'est pas du tout le même type de mécontentement. Et les solutions sont souvent plus simples dans l'ANC. »

Sophie Besrest



STRATÉGIE COMMERCIALE

Sotralentz propose un entretien annuel sans contrat

LES CLIENTS QUI REFUSENT CETTE PRESTATION PERDENT LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, QUI EST DISTINCTE DE LA GARANTIE DÉCENNALE.

POUR QU'UNE microstation d'épuration conserve ses performances initiales, elle doit être fréquemment entretenue par un professionnel. Cette obligation est seulement évoquée à demi-mot dans la réglementation française, alors qu'elle est clairement exigée par plusieurs pays voisins.

en service, pour rappeler au client les modalités d'entretien et lui proposer un rendez-vous.

Le service après-vente du groupe se charge d'envoyer cette lettre et de rappeler le client par téléphone s'il ne se manifeste pas. L'agent chargé de la relance précise qu'en cas de refus, le propriétaire perd la garantie de bon fonctionnement de son dispositif.

On peut se demander si cette « garantie de bon fonctionnement » ne risque pas de susciter une certaine confusion chez le particulier. « Cela ne concerne pas la garantie décennale », précise cependant Marc Sengelin, responsable des normes et des agréments.

En tous cas, l'argument est convaincant. Plus de 90% des acheteurs d'Actibloc en France acceptent cette prestation, qui leur est facturée 134 € TTC. Pour ce prix, ils ont droit à la vérification de l'usure des pièces du compresseur d'air, au contrôle des filtres à air dans l'armoire de commande, au contrôle du bon fonctionnement de l'oxy-

dation et à la mesure du niveau de boues. La vidange est en revanche exclue, puisque Sotralentz n'est pas agréé pour cette prestation. Mais les SBR Actibloc semblent pouvoir s'en passer : « Depuis six ans que nous en vendons en France, aucun d'entre eux n'en a eu besoin, assure Marc Sengelin. Le volume de stockage des boues de notre décanteur permet en effet de réduire la fréquence de vidange. »

Le suivi des installations dans le Tarn, dans le cadre de l'étude lancée par Véolia et l'agence de l'eau Adour-Garonne, confirmerait ce résultat. Une information à vérifier lors de la publication officielle de l'étude, annoncée pour 2015.

Sophie Besrest



DR

Les fabricants originaires de ces pays ou qui y sont bien implantés ont donc une longue expérience dans ce domaine, qu'ils s'efforcent désormais de transposer à la France. Nous avons déjà évoqué Eloy et Graf dans ces colonnes, mais ils ne sont pas les premiers à proposer une prestation d'entretien, contrairement à ce que nous avons écrit. Sotralentz, qui est installé en Alsace et vend des deux côtés du Rhin, s'y est mis en 2006 en Allemagne, puis en 2008 en France, pour ses SBR Actibloc.

Le premier entretien annuel est obligatoire et inclus dans le prix de vente de la microstation. La société ne propose pas de contrat d'entretien, mais elle envoie un courrier chaque année, à la date anniversaire de la mise



2014

LYON
EUREXPO FRANCE
2 > 5 décembre 2014

26^e salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement

www.pollutec.com

Organisé par
Reed Expositions

En association avec
ADEME
Agence de l'Environnement et de la Pêche et de l'Énergie

areassy.com

SEMOP

Un nouveau mode de gestion de l'ANC

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE NE POURRA ÊTRE CRÉÉE QUE POUR UNE DURÉE LIMITÉE ET POUR L'EXÉCUTION D'UN SEUL CONTRAT, QUI POURRA ÊTRE LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL.

SI LA FRANCE connaît depuis longtemps la société d'économie mixte (SEM), notamment pour la gestion des services publics locaux, ce type de structure a perdu de sa popularité depuis une dizaine d'années, parce que la Cour de justice de l'Union européenne ne permet plus de lui confier un service public sans mise en concurrence. Une collectivité territoriale n'a donc plus aucun intérêt à créer une SEM fourre-tout, qui serait son bras armé pour une multitude de services.

La présente loi vise à conserver les avantages de la SEM, tout en adaptant cet outil aux contraintes du droit européen. Elle vise aussi à proposer un nouveau mode de gestion des services publics, en complément de la société publique locale, des différentes catégories de régies, des prestations de service et des délégations de service public. Elle s'inspire du droit espagnol.

Ce nouvel outil est la société d'économie mixte à opération unique. On devrait abrégé cette dénomination en Semou, mais ses inventeurs ont préféré le sigle Semop, qu'ils écrivent aussi SemOp. Cet outil est réservé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, pour l'exercice de compétences qui ne relèvent pas de missions de souveraineté. Une collectivité ou un groupement peut créer une Semop avec un ou plusieurs actionnaires opérateurs économiques, qui sont sélectionnés après mise en concurrence ; en principe, il ne devrait y avoir qu'un opérateur industriel, auquel pourrait éventuellement s'ajouter un opérateur financier, comme la Caisse des dépôts et consignations.

La Semop est constituée pour une durée limitée et exclusivement pour la conclusion et l'exécution d'un seul contrat avec la collectivité ou le groupement ; pour l'ANC, cette durée ne peut pas dépasser 20 ans, sauf dans le cas prévu par l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Ce contrat ne peut avoir qu'un seul objet : la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ;

ou la gestion d'un service public, pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ; ou encore toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité ou du groupement.

Dissolution au terme du contrat ou dès que son objet unique est réalisé

Cet objet unique ne peut être modifié pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut inclure la conclusion, entre la Semop et la collectivité ou le groupement, d'un bail emphytéotique administratif nécessaire à la réalisation de son objet. La Semop est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou le groupement, ou dès que l'objet de ce contrat est réalisé ou a expiré.

Sous réserve de la présente loi, la Semop est constituée en société anonyme régie par le livre II du code de commerce et par le titre II du livre I^{er} du code général des collectivités territoriales. Elle est composée d'au moins deux actionnaires. Elle ne peut pas prendre de participation dans des sociétés commerciales.

Ses statuts répartissent le nombre de sièges d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance en fonction du capital détenu par chaque actionnaire. Son conseil d'administration ou de surveillance est présidé par un représentant de la collectivité ou du groupement. L'actionnaire public détient entre 34 % et 85 % du capital de la société et au moins 34 % des voix dans les organes délibérants, soit la minorité de blocage. Le ou les actionnaires opérateurs économiques se partagent le reste du capital.

Un même appel public à la concurrence permet la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution du contrat à la Semop ainsi créée. Sous réserve de la présente loi, cette sélection respecte les procédures applicables aux délégations de

service public, aux concessions de travaux, aux concessions d'aménagement ou aux marchés publics, selon la nature du contrat prévu. Si l'appel public à la concurrence est infructueux, les procédures subséquentes sont également applicables. Les candidats susceptibles d'être sélectionnés pour être actionnaires opérateurs économiques doivent respecter les conditions de recevabilité des candidatures propres à la procédure applicable au contrat destiné à être conclu.

En plus des informations obligatoires selon la nature du contrat prévu, l'avis d'appel public à la concurrence comporte un document de préfiguration, précisant la volonté de la collectivité ou du groupement de confier l'opération projetée à une Semop à constituer avec le candidat sélectionné.

Ce document précise la part du capital que la personne publique souhaite détenir, les règles de gestion et les modalités de contrôle dont elle souhaite disposer sur l'activité de la société et qui peuvent être définies dans un pacte d'actionnaires, les règles de dévolution de l'actif et du passif de la société lors de sa dissolution, ainsi que le coût prévisionnel global et décomposé de

l'opération pour la personne publique. Les critères de sélection des candidats sont définis et appréciés par la personne publique conformément aux règles applicables selon la nature du contrat prévu. Le coût global de l'opération est apprécié en tenant compte de la souscription au capital et du financement de la Semop.

Contrat transféré en cas de fusion de la collectivité ou de transfert du Spanc

À l'issue de la mise en concurrence et de la sélection du candidat, sont arrêtés et publiés les statuts de la Semop ainsi que l'éventuel pacte d'actionnaires conclu. Le contrat, comportant les éléments prévus par l'appel public à la concurrence, est conclu entre la collectivité ou le groupement et la Semop, qui est substituée au candidat sélectionné pour l'application des modalités de passation prévues selon la nature du contrat.

Le contrat est transféré, par cession des actions à leur valeur nominale, en cas de transformation, de





De l'eau propre tout simplement.

PUROO® :
Microstations d'épuration

Agréments Ministériels :
• N° 2013-003 – Cuve Béton – 6 EH
• N° 2014-004 – Cuve PE – 5 EH

Et aussi **AQUAmax® :**
Traitement des eaux usées évolutif
de 21 à 600 EH

Intéressé? Nous vous conseillons!

ATB France SARL • Tel.: +33 (0)2.43.06.61.20 • Fax: +33 (0)2.76.01.32.82 • E-Mail: contact@atbfrance.net • www.atbnet.fr
 www.facebook.com/atbfrance.sarl



Ne cherchez plus...
PUROO®
ça coule de source !

fusion ou de rattachement de la collectivité ou du groupement à une autre collectivité ou à un autre groupement, ou en cas de transfert de la compétence qui fait l'objet du contrat conclu. La personne publique bénéficiaire de la cession est substituée au cédant dans tous les actes, délibérations, contrats et décisions en lien avec l'objet de la Semop.

Limitation des recours contre la création d'une Semop

Le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut être saisi, avant la conclusion du contrat, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la sélection, par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, d'un actionnaire opérateur économique d'une Semop. Il peut enjoindre à l'entité adjudicatrice de suspendre l'exécution de toute décision se rapportant à la constitution de la Semop.

Les personnes habilitées à engager ces recours sont celles qui ont un intérêt à entrer au capital de la Semop et qui sont susceptibles d'être lésées par le manquement invoqué, ainsi que le représentant de l'État ter-

ritorialement compétent. Ce peut être l'État lui-même, lorsque la Commission européenne lui a notifié les raisons pour lesquelles elle estime qu'une violation grave des obligations de publicité et de mise en concurrence a été commise.

L'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononce sur le principe de toute délégation de service public à une Semop, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elle statue au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

La présente loi est applicable aux Semop créées par les communes de la Polynésie française ou par leurs groupements. Les communes de la Nouvelle-Calédonie et leurs groupements peuvent créer des Semop, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Sous réserve de dispositions contraires, ces sociétés sont soumises à la présente loi.

René-Martin Simonnet

Loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique (JO 2 juill. 2014, p. 10897).

VOCABULAIRE

Une norme pour parler d'assainissement

LA NORMALISATION N'UTILISE PAS LE MÊME LANGAGE QUE LA RÉGLEMENTATION. CE DOCUMENT NE REMPLACE DONC PAS LES DÉFINITIONS DES ARRÊTÉS SUR L'ANC.

SI VOUS consultez une norme sur l'assainissement non collectif, en particulier la NF DTU 64.1 ou la NF EN 12566, vous pouvez avoir besoin de connaître la définition précise de certains termes ou expressions techniques, par exemple pour vérifier si un dispositif est bien conforme à cette norme.

Pour cela, vous aurez peut-être l'idée de consulter les définitions figurant dans les arrêtés de 2009 et de 2012. Mauvaise idée : la réglementation française et la normalisation européenne n'utilisent pas toujours les mêmes termes pour désigner les mêmes concepts. En

particulier, la fosse toutes eaux, souvent mentionnée dans les arrêtés français, ne figure pas une seule fois dans les normes européennes, qui ne connaissent que la fosse septique.

Les normalisateurs ont donc ressenti la nécessité de définir précisément les mots et les expressions qu'ils utilisent dans leurs textes. D'où la publication de cette norme européenne, numérotée en France NF EN 16323 et intitulée *Glossaire de termes techniques des eaux résiduaires*. Elle couvre tout le champ de l'assainissement, collectif et non collectif, y compris le traitement

FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AGRÉÉES

Compact'0[®] ST



AGREMENT NATIONAL
N° 2014-011
FRANCE

Compact'0[®] ST2



AGREMENT NATIONAL
N° 2011-007
FRANCE

Marquage CE • Agrément France et Allemagne • Fabrication Française • Filières sans électricité • Agréées résidences principales et secondaires • Toutes régions et tous climats • Pose en terrain sec ou en nappe • Simplicité et économie d'entretien

L'Assainissement autonome sarl - 13, rue de Luyot Z.I. B - 59113 SECLIN
Tél. 03 66 48 00 01 - Fax 03 20 32 91 43 - www.a-autonome.fr



CERIB
notifié pour l'évaluation des installations d'ANC

Évaluation en vue de l'agrément des ANC
Essais de type initiaux marquage CE

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Microstations d'épuration	Métal
Fosses septiques	Béton
	Polyester
	Polyéthylène

SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES ET DE GRAISSSES

Essais sur plate-formes	Efficacité de traitement
	Pit Test
	Étanchéité à l'eau

Essais de durabilité
Essais sur dalle d'essais mécaniques
Rapport d'essais de type pour le marquage CE
Rapport technique pour les ministères de l'Écologie et de la Santé



CERIB
CS 10010 - 28233 Éperonn cedex - France
Tél. 02 37 18 48 21 - Fax 02 37 83 67 39 - e-mail cerib@cerib.com - www.cerib.com

Pour toute information : cerib@cerib.com - Tél. (0)2 37 18 48 00

des boues d'épuration et des matières de vidange. En outre, elle est rédigée dans les trois langues officielles de la normalisation européenne : l'allemand, l'anglais et le français.

Ce document ne retient qu'un terme ou une expression par concept. Il en résulte que des expressions synonymes ont été rejetées, ce qui est signalé à la définition correspondante. Ses rédacteurs ont choisi de s'en tenir à des définitions courtes, ce qui entraîne parfois des imprécisions.

Variations sur le thème des eaux usées

Parmi les types d'eaux usées, on notera la définition des eaux ménagères, des eaux vannes (sans trait d'union), des eaux usées domestiques, de l'eau usée septique, qui est une « eau usée qui a été soumise à une dégradation anaérobie », de l'eau usée décantée, du surnageant et du liquide surnageant, de l'eau usée épurée et de l'eau usée brute. Les eaux noires, synonymes des eaux vannes, font partie des expressions rejetées. Dans le domaine de l'environnement, on trouve l'autorité compétente, qui est un « organisme disposant des compétences légales de contrôle », le point de rejet, le milieu récepteur aquatique et l'assainissement.

Dans le domaine de l'écoulement, on notera la vidange, l'effluent et l'infiltration. En matière d'analyse et de calculs, on trouve la capacité nominale, la

charge nominale et le débit. Concernant la réalisation et la réhabilitation, on notera le règlement du service, l'entretien, la réhabilitation, la réparation, la sédimentation, l'assemblage sur site, le composant préfabriqué, l'ouvrage, le joint et l'essai d'étanchéité.

Pour la collecte et le transport de l'eau usée, les termes renvoient surtout à l'assainissement collectif, mais on peut noter le curage et l'hydrocurage. Les regards de visite et les boîtes de branchement ou d'inspection sont détaillés grâce à un schéma légendé, complété par un certain nombre de définitions, comme la rehausse sous cadre, l'élément de fond, la banquette et la cunette. Parmi les autres éléments du réseau, il faut signaler la fosse étanche, qui est un « réservoir enterré et étanche sans orifice de sortie utilisé pour collecter des eaux usées domestiques » ; l'expression synonyme « fosse d'accumulation » a été rejetée.

Pour le traitement des eaux usées, on trouve les adjectifs aérobie, anaérobie et anoxique, les matières dissoutes, les matières flottantes, les bactéries autotrophes et les bactéries hétérotrophes. Pour le prétraitement et le traitement primaire, on relèvera le séparateur de graisses, le décanteur primaire, le traitement primaire et la fosse septique, qui est un « réservoir fermé recevant de l'eau usée pour la décantation et la digestion des boues » ; cette expression regroupe donc deux équipements que la réglementation française distingue : la fosse toutes eaux et la fosse septique.

Définitions des traitements et de la matière de vidange

Pour les cultures fixées, on notera les disques biologiques, le réacteur à cultures fixées, le réacteur à lit fluidisé, le biofiltre et le filtre à sable. Pour le traitement par boues activées, sont définis l'aération et le SBR aération séquentielle. Parmi les autres traitements, la norme mentionne notamment le traitement aérobie, le traitement anaérobie, l'ensemencement biologique, le traitement biologique, la filtration, les cultures libres, la minéralisation, le traitement par le sol, le traitement secondaire et le traitement tertiaire. Pour les boues, la seule définition spécifique à l'ANC est la matière de vidange, qui est la « boue issue des fosses septiques ».

En matière d'analyse et de calculs pour le traitement, il faut noter la demande biochimique en oxygène, la demande chimique en oxygène, l'équivalent habitant (sans trait d'union), le niveau du voile de boues, le carbone organique total, la capacité de traitement et les eaux usées, qui sont curieusement définies en dernier.

R.-M. S.

RÉGLEMENTATION

Irrigation par des eaux usées traitées

APRÈS TROIS ANS D'EXPÉRIMENTATION, LA RÉGLEMENTATION VALIDE DÉFINITIVEMENT CETTE PRATIQUE, QUI CONCERNE AUSSI L'ANC DE PLUS DE 20 EH.

APRÈS DES ANNÉES d'hésitation, la France a autorisé en 2010 l'utilisation des eaux usées domestiques pour l'irrigation, après traitement et sous certaines conditions restrictives. À l'issue d'une expérimentation de trois ans, cette pratique, qui porte souvent le nom de *reuse*, est définitivement autorisée par le présent arrêté, moyennant quelques précisions et restrictions supplémentaires.

Ce texte ne concerne que les eaux usées rejetées par les stations d'épuration collectives et celles qui proviennent des dispositifs d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants. Pour les dispositifs d'ANC plus petits, le seul mode de réutilisation autorisé reste l'irrigation souterraine, selon les règles fixées par l'article 13 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux

installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Cet article n'est pas modifié par le présent texte.

Nous ne détaillerons pas ici cette réglementation, déjà analysée dans *Spanc Info* n° 14. Les changements par rapport au texte initial sont nombreux, mais d'une portée limitée. Les principaux concernent l'irrigation par aspersion. Dans tous les cas, l'utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation reste soumise à autorisation préfectorale, sauf pour les dispositifs d'ANC relevant de l'arrêté du 7 mars 2012. ●

Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (JO 4 juill. 2014, p. 11059).

ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF STATIONS COMPACTES D'ÉPURATION JUSQU'À 600 E.H.



RÉCUPÉRATION et RÉTENTION d'EAU de PLUIE
STOCKAGE des EFFLUENTS VINICOLES / PHYTOSANITAIRES



T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan
france@remosa.net www.remosa.fr

REMOSA

L' étoile de l'eau France

CE

NECOR 5 : N° agrément: 2013-008
Micro-station d'épuration compacte à boues activées à culture libre
Mise en service et entretien par entreprise spécialisée
MICRO-STATIONS NECOR de 21 à 50 E.H. selon NF EN 12566-3

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

<ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description succincte du procédé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination 									
Gamme InnoClean Plus, modèles EW12 à EW20 Kessel 2012-041-exto4 à -exto8, CSTB	Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; deux cuves en PE comportant un réservoir de décantation primaire et un réservoir à culture libre aérée ; une partie des eaux usées traitées retourne par intermittence vers le décanteur primaire à l'aide d'une pompe à injection d'air ; aération alternée réalisée à partir d'un aérateur à fines bulles ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>12 EH 30 % de 4,22 m³ 106 l</td> <td>14 EH 30 % de 6,14 m³ 132 l</td> <td>16 EH 30 % de 6,26 m³ 117 l</td> <td>18 EH 30 % de 6,38 m³ 106 l</td> <td>20 EH 30 % de 6,50 m³ 97,5 l</td> </tr> </table>	12 EH 30 % de 4,22 m ³ 106 l	14 EH 30 % de 6,14 m ³ 132 l	16 EH 30 % de 6,26 m ³ 117 l	18 EH 30 % de 6,38 m ³ 106 l	20 EH 30 % de 6,50 m ³ 97,5 l	2,3 kWh/j De 14 360 à 19 385 € TTC NC	DBO ₅ : 97,85 % MES : 97,95 %				
12 EH 30 % de 4,22 m ³ 106 l	14 EH 30 % de 6,14 m ³ 132 l	16 EH 30 % de 6,26 m ³ 117 l	18 EH 30 % de 6,38 m ³ 106 l	20 EH 30 % de 6,50 m ³ 97,5 l										
Gamme Opur SuperCompact MB Boralit 2014-013 et 2014-013-exto1, Cérib	Microstation à culture fixée immergée libre fonctionnant selon le principe du lit fluidisé ; quatre cuves en PE contenant deux décanteurs primaires, un réacteur biologique et un clarificateur ; supports de fixation en PEHD ; aération à fines bulles à partir de membranes circulaires microperforées ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>5 EH 30 % de 2,3 m³ 138 l</td> <td>7 EH 30 % de 3,3 m³ 141 l</td> </tr> </table>	5 EH 30 % de 2,3 m ³ 138 l	7 EH 30 % de 3,3 m ³ 141 l	1,1 kWh/j 16 457 et 19 105 € TTC 19 148 et 21 796 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l							
5 EH 30 % de 2,3 m ³ 138 l	7 EH 30 % de 3,3 m ³ 141 l													
Gamme Compact'O ST L'Assainissement autonome 2014-011, 2014-011-exto1 et -exto2, Cérib	Filière à filtre compact contenue dans deux cuves : la première est une fosse toutes eaux munie d'un préfiltre pour le prétraitement, la seconde contient un filtre composé de cinq lits de laine de roche, séparés par un lit de réaération ; distribution des eaux prétraitées sur la surface du filtre par deux rampes de répartition ; collecte des eaux traitées par une rampe d'évacuation installée en fond de filtre ; alarme visuelle.	Oui Non	<table border="1"> <tr> <td>4 EH 50 % de 3,3 m³ 413 l</td> <td>5 EH 50 % de 3,3 m³ 330 l</td> <td>6 EH 50 % de 4,2 m³ 350 l</td> </tr> </table>	4 EH 50 % de 3,3 m ³ 413 l	5 EH 50 % de 3,3 m ³ 330 l	6 EH 50 % de 4,2 m ³ 350 l	0 kWh/j De 10 191 à 11 794 € TTC NC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l						
4 EH 50 % de 3,3 m ³ 413 l	5 EH 50 % de 3,3 m ³ 330 l	6 EH 50 % de 4,2 m ³ 350 l												
Gamme Biofrance Roto Épur 2012-019, 2012-019-exto1 à -exto3, 2014-012-mod02 et 2014-012-mod02-exto1, Cérib	Microstation à culture fixée ; une ou deux cuves en PE à trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique contenant des blocs de treillis tubulaires verticaux, et un clarificateur ; aération des réacteurs par des membranes tubulaires ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle et sonore.	Non Non	<table border="1"> <tr> <td>6 EH 30 % de 3,5 m³ 175 l</td> <td>7 EH 30 % de 3,5 m³ 150 l</td> <td>8 EH 30 % de 7,2 m³ 270 l</td> <td>12 EH 30 % de 7,2 m³ 180 l</td> <td>16 EH 30 % de 7,2 m³ 135 l</td> <td>20 EH 30 % de 7,2 m³ 108 l</td> </tr> </table>	6 EH 30 % de 3,5 m ³ 175 l	7 EH 30 % de 3,5 m ³ 150 l	8 EH 30 % de 7,2 m ³ 270 l	12 EH 30 % de 7,2 m ³ 180 l	16 EH 30 % de 7,2 m ³ 135 l	20 EH 30 % de 7,2 m ³ 108 l	De 0,7 à 9,5 kWh/j De 7 424 à 41 708 € TTC De 9 404 à 45 023 € TTC	DBO ₅ : 385 mg/l, 10 mg/l, 97,4 % MES : 441 m/l, 15 mg/l, 96,6 %			
6 EH 30 % de 3,5 m ³ 175 l	7 EH 30 % de 3,5 m ³ 150 l	8 EH 30 % de 7,2 m ³ 270 l	12 EH 30 % de 7,2 m ³ 180 l	16 EH 30 % de 7,2 m ³ 135 l	20 EH 30 % de 7,2 m ³ 108 l									
Gamme Biofrance Épur 2012-020-mod01, 2012-020-exto1-mod01 à -exto4-mod01, 2014-012, 2014-012-exto1 à -exto3, Cérib	Comme la gamme Biofrance Roto, mais avec une ou deux cuves en béton de forme cylindrique à axe vertical.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>4 EH 30 % de 2 m³ 150 l</td> <td>5 EH 30 % de 3,1 m³ 186 l</td> <td>6 EH 30 % de 3,1 m³ 155 l</td> <td>6 EH 30 % de 6 m³ 300 l</td> <td>8 EH 30 % de 4,2 m³ 157 l</td> <td>8 EH 30 % de 6 m³ 225 l</td> <td>12 EH 30 % de 6 m³ 150 l</td> <td>16 EH 30 % de 8,1 m³ 152 l</td> <td>20 EH 30 % de 8,1 m³ 122 l</td> </tr> </table>	4 EH 30 % de 2 m ³ 150 l	5 EH 30 % de 3,1 m ³ 186 l	6 EH 30 % de 3,1 m ³ 155 l	6 EH 30 % de 6 m ³ 300 l	8 EH 30 % de 4,2 m ³ 157 l	8 EH 30 % de 6 m ³ 225 l	12 EH 30 % de 6 m ³ 150 l	16 EH 30 % de 8,1 m ³ 152 l	20 EH 30 % de 8,1 m ³ 122 l	De 0,84 à 9,5 kWh/j De 7 424 à 41 708 € TTC De 9 404 à 45 023 € TTC	DBO ₅ : 357 mg/l, 15 mg/l, 95,8 % MES : 333 m/l, 13 mg/l, 96,1 %
4 EH 30 % de 2 m ³ 150 l	5 EH 30 % de 3,1 m ³ 186 l	6 EH 30 % de 3,1 m ³ 155 l	6 EH 30 % de 6 m ³ 300 l	8 EH 30 % de 4,2 m ³ 157 l	8 EH 30 % de 6 m ³ 225 l	12 EH 30 % de 6 m ³ 150 l	16 EH 30 % de 8,1 m ³ 152 l	20 EH 30 % de 8,1 m ³ 122 l						

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Gamme Biofrance Plast Épur 2010-007 bis, 2014-012-mod01, 2014-012-mod01-ext01 et -ext02, 2012-021, 2012-021-ext01 à -ext03, Cérib	Comme la gamme Biofrance Roto, mais avec une ou deux cuves en PP de forme cylindrique à axe vertical.	Non Non	5 EH 30 % de 3,5 m ³ 210 l 6 EH 30 % de 3,8 m ³ 190 l 7 EH 30 % de 3,8 m ³ 163 l 8 EH 30 % de 4,4 m ³ 165 l 8 EH 30 % de 8,5 m ³ 319 l 12 EH 30 % de 8,5 m ³ 213 l 16 EH 30 % de 8,5 m ³ 159 l 20 EH 30 % de 8,5 m ³ 128 l	De 0,84 à 9,5 kWh/j De 7 424 à 41 708 € TTC De 9 404 à 45 023 € TTC	DBO ₅ : 357 mg/l, 15 mg/l, 95,8 % MES : 333 mg/l, 13 mg/l, 96,1 %
Delphin Compact 8 EH Delphin Water Systems 2014-009, Cérib	Microstation à culture fixée ; cuve sphérique en PE divisée en quatre compartiments : deux décanteurs primaires, un réacteur biologique et un clarificateur ; réacteur biologique équipé d'un lit fixe composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs ; aération par des membranes tubulaires microperforées placées horizontalement sous le lit fixe ; recirculation des boues ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	8 EH 30 % de 2,97 m ³ 111 l	1,03 kWh/j 18 510 € TTC 20 115 € TTC	DBO ₅ : 95 % MES : 95 %
WSB Clean 5 EH Martin Bergmann Umwelt 2014-010, Cérib	Microstation à culture fixée immergée libre fonctionnant sur le principe du lit fluidisé ; cuve cylindrique à axe vertical en PE divisée en trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; modules flottants en PEHD ; aération séquentielle à partir de membranes tubulaires microperforées installées dans le fond du compartiment ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle et sonore.	Non Non	5 EH 30 % de 2,5 m ³ 150 l	1,06 kWh/j 16 319 € TTC 18 569 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l
Gamme Aquatec Aquatec 2012-005, 2012-005-ext01 à -ext03, Cérib	Microstation à boues activées à culture libre, contenue dans une cuve en PP ; bioréacteur comportant 4 compartiments de prétraitement avec renvoi des boues du 4 ^e vers le 1 ^{er} , un bassin d'aération avec un aérateur à membrane circulaire, et un clarificateur avec renvoi des boues vers les étapes précédentes ; pilotage de la filière par un régulateur de débit en sortie du clarificateur, et par un programmeur commandant une pompe et un surpresseur d'air ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	6 EH 30 % de 0,97 m ³ 49 l 8 EH 30 % de 1,38 m ³ 52 l 10 EH 30 % de 1,62 m ³ 49 l 13 EH 30 % de 2,26 m ³ 52 l	De 0,81 à 2,1 kWh/j De 11 673 à 21 150 € TTC De 13 473 à 22 950 € TTC	DBO ₅ : 25 mg/l MES : 25 mg/l
Jardi-Assainissement FV Aquatiris 2014-014, CSTB	Filtre planté de plantes aquatiques supérieures disposées dans deux cuves distinctes en PE ; les cuves sont alimentées en alternance une semaine sur deux, grâce à une vanne de permutation automatique ou manuelle ; regards de collecte et de distribution ; réseau de collecte et répartiteur disposé sur le lit du filtre ; grille obligatoire sur le filtre, clôture basse obligatoire autour du dispositif ; la surface du filtre doit être curée quand la hauteur de boues atteint 10 cm. Le fabricant bénéficie d'un monopole pour l'installation.	Oui Oui	5 EH 10 m ² x 10 cm 200 l	0 kWh/j 7 075 € HT 10 075 € HT	DBO ₅ : 30 mg/l MES : 35 mg/l

* Les filtres à fragments de coco fabriqués par la société québécoise Premier Tech Aqua, soit 47 modèles de 4 à 20 EH, répartis en cinq gammes en fonction du matériau constitutif de leur coque, conservent leur agrément n° 2012-026, après une évaluation

complémentaire par le CSTB, pour des modifications qui ne présentent aucun caractère fondamental.

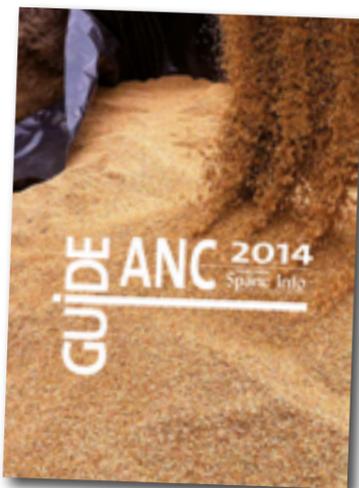
** L'offre de la société Biorock s'enrichit de trois nouvelles variantes de filtres compacts à base de laine de roche, conçus selon le même

principe que la gamme Biorock D. Ces modèles, le Biorock D5-5, le D6-R de la gamme Biorock D-R et le D10-FR-R de la gamme Biorock D-R, sont équipés de renforts intérieurs longitudinaux et transversaux dans les cuves de la fosse toutes eaux et du filtre

compact. Les numéros d'agrément de ces produits sont les 2010-026-mod01, -mod-01-ext-01 et -mod-01-ext02. Le principal avantage de cet ajout est de permettre l'installation de ces modèles dans un sol baigné par une nappe phréatique.

SPANC INFO

Guide des équipements pour l'ANC



ENCORE un guide sur l'ANC ? Peut-être, mais celui-ci est le premier à présenter et à comparer l'ensemble des techniques d'assainissement autonome et leurs équipements associés. Ce hors-série de *Spanc Info* s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. Grâce à cet ouvrage, on découvre par exemple que la liste des dispositifs agréés ne compte en fait qu'une soixantaine d'équipements ou de gammes, alors que le nombre d'avis d'agrément dépasse largement le double.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses toutes eaux, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. D'autres chapitres seront ajoutés dans l'édition 2015. ●

Guide ANC 2014, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet.

Agence Ramsès, Montreuil.

Prix : 10 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

NÈVE ENVIRONNEMENT

Assainir les chenils

DEPUIS 2007, les chenils doivent collecter et traiter les effluents produits par leurs pensionnaires. Par exception à la réglementation ordinaire sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ces installations de traitement sont soumises au contrôle du Spanc si l'établissement n'est pas desservi par un égout ou raccordé à une station d'épuration industrielle. Cette obligation est précisée par un arrêté du 8 décembre 2006 (voir *Spanc Info* n° 1).

Ces effluents n'ont pas toujours la même composition que ceux des humains : ils présentent des concentrations élevées en matières en suspension, en azote et en phosphore, et des détergents utilisés pour nettoyer les cages et les enclos.

Pour répondre aux besoins des gestionnaires de chenils, Nève environnement propose une solution globale de services et de produits. La société visite d'abord le site pour une étude initiale, puis elle propose un équipement



DR

adapté, le plus souvent une microstation de sa gamme Topaze précédée d'un dégrillage et d'un tamisage pour piéger les matières solides comme les poils. Nève propose aussi ses prestations pour l'entretien et le suivi analytique des rejets en sortie, obligatoire pour toutes les ICPE. ●



RMS

JESSICA LAMBERT

Elle revient !

APRÈS avoir été le pivot de l'action de l'État dans le domaine de l'ANC pendant six ans, Jessica Lambert avait quitté, fin 2012, la direction de l'eau et de la biodiversité pour rejoindre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de la Basse-Normandie. Deux ans plus tard, elle annonce son retour sur la scène de l'ANC, comme consultante indépendante. En accord avec la Dreal, elle exercera cette fonction en activité cumulée dite accessoire avec son poste de chargée de mission mer et littoral. ●

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Cuve à structure annelée

OUTRE des filières compactes, la société L'Assainissement autonome propose ses postes Lift'O pour le relevage des eaux usées prétraitées en sortie de fosse ou pour les eaux ménagères de la maison. La cuve est en polyéthylène à haute densité, le tampon en polyoléfine possède une fermeture verrouillable. Le poste peut être enterré en présence d'une nappe phréatique, jusqu'à une hauteur maximale de nappe de 1,5 m en fond du poste.

Lift'O est disponible en cinq tailles pour des hauteurs de 1 m à 2,45 m, et un poids de la cuve de 31 kg à 55 kg. On peut ajuster la hauteur du poste sur site en découpant la cuve, grâce à sa structure annelée. Deux pompes sont proposées : Oxylift 2S (débit de 2 à 8 m³/h, hauteur de refoulement de 1,2 à 7,2 m) et U5 KS (débit de 2 à 11 m³/h, hauteur de 1,4 à 7,2 m). Ces pompes possèdent une protection anti-marche à sec. Elles sont livrées avec 10 ou 20 ml de câble électrique, plus un connecteur étanche. Le perçage de l'orifice d'entrée (100 mm de diamètre) peut se faire sur le chantier. Le manchon



DR

en PVC à raccorder est livré avec un joint d'étanchéité de 100 mm de diamètre. Le trou d'évacuation des eaux mesure 40 mm. L'orifice prépercé pour le fourreau électrique dispose aussi d'un joint d'étanchéité (50 mm de diamètre). ●



SIMBIOSE

Microstation d'épuration

www.simbiose.fr

Technologie durable, fiable, compacte & économe

- Agréments 4/5/6 EH (n°2010-021 ; 2011-024 & 2013-013)
- Aucune pièces mécaniques immergées
- Tous les composants accessibles
- Installation & démarrage rapide
- Aucun risque de colmatage
- Emprise foncière faible

Un assainissement pour tous de 04 EH à 1000 EH

- Maison individuelle neuve et rénovation
- Groupement de maisons, village
- Zone Industrielle, entreprise
- Site touristique, camping





Un seul tampon de visite de 0,90 x 0,90 m = Impact visuel très faible



ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

WATER-LOC

Toilettes sèches pour faire la fête

MÊME si les spanqueurs n'ont pas comme mission de contrôler les sanitaires autonomes installés lors d'événements ponctuels ou sur des chantiers, ils peuvent être sollicités par leurs élus en tant qu'agents de la collectivité, pour proposer des solutions.

L'offre en France est assez importante, en général à l'échelle régionale pour des raisons de coût de transport. Water-Loc, située dans la Drôme, se distingue d'abord par un site internet original. Parmi ses sanitaires en location, du modèle chantier au modèle luxe, on trouve deux modèles de toilettes sèches en bois dont une accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces toilettes offrent



une assise à l'anglaise, un distributeur de papier toilette et une réserve de copeaux de bois. Water-Loc se charge de la fourniture des consommables, du nettoyage final et du rejet des effluents en station d'épuration. ●

EAU ÉCARLATE

Dopage autorisé

CRÉÉE par Éparco, la gamme d'activateurs biologiques Éparcyl a été reprise voici quelques années par une société encore plus célèbre, Eau Écarlate. Le produit historique avait été conçu pour les fosses septiques. Il est désormais complété par un petit frère adapté aux microstations : Éparcyl Micro-Station. Il est pré-dosé en sachets à verser dans la cuvette des toilettes, au rythme d'un sachet par semaine. Il contient des minéraux et des oligo-éléments qui stimulent l'activité et la prolifération des bactéries et des enzymes, en accélérant leur oxygénation, ainsi que des particules d'argile qui servent de support à ces micro-organismes. ●



NOUVEL AGREMENT !
Apte à la mise en oeuvre en présence de **NAPPE PHREATIQUE**



BIOROCK®, le meilleur Assainissement Non Collectif sans électricité ni moteur.

- Compact, léger et prêt à poser
- Excellente qualité de l'effluent
- Périodes de longues absences autorisées (>6mois)
- Pas de consommation électrique
- Maintenance minime

1er Entretien GRATUIT*

*Tous consulter pour les conditions
Pour toute information, vous pouvez nous écrire info@biorock.fr ou nous appeler au 00 352 26 65 00 26

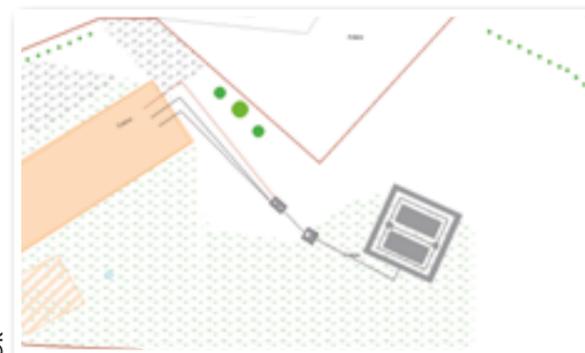


GÉOMATIKA

Logiciel de gestion de l'ANC à grande échelle

GÉOMATIKA est spécialisée dans les systèmes d'information géographique par internet, avec sa suite logicielle IsiGéo. Son logiciel de gestion pour l'ANC est destiné aux gestionnaires publics ou privés.

Il permet de gérer plusieurs événements liés à la vie des dispositifs d'ANC : test de perméabilité, contrôle du neuf ou de l'existant, avis sur le certificat d'urbanisme, sur le permis de construire ou lors d'une vente. Pour les dossiers de permis de construire, un courrier peut être édité à partir de l'avis du Spanc ou du délégataire rendu sur le projet du dispositif présenté par le pétitionnaire. Il permet aussi l'édition de factures, en mode export Rolmre destiné au Trésor public. Les données peuvent être saisies sur PC, sur tablette ou sur smartphone. ●

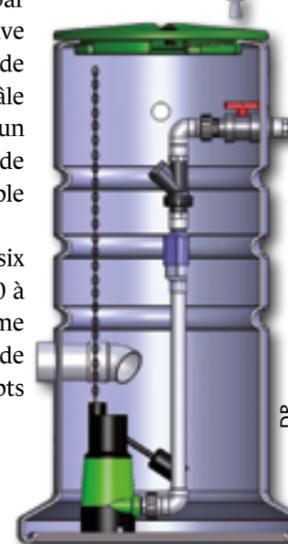


JETLY

Poste de relevage prêt à poser

L'ENSEMBLE Altibox est destiné au relevage des eaux usées domestiques après traitement. Sa cuve en polyéthylène à haute densité contient une pompe de relevage au choix, Nova UP 600 pour des débits jusqu'à 12 m³, ou DR Steel 37 jusqu'à 9 m³ seulement, mais en acier inoxydable. Le diamètre de la cuve est de 600 mm. Son couvercle se verrouille par clé d'un quart de tour. La cuve possède une entrée en PVC de 100 mm, une sortie raccord mâle fileté d'un pouce un quart, un orifice de ventilation en PVC de 50 mm, et une sortie passe-câble en PVC de 50 mm.

L'Altibox est disponible en six tailles pour des volumes de 170 à 650 litres. Elle répond à la norme EN 12050-2 sur les stations de relevage pour effluents exempts de matières fécales. ●



UNE GAMME COMPLETE AGRÉÉE JUSQUE 20 EH
UNE GAMME COMPLETE JUSQUE 2000 EH



CRITERES DE CHOIX



Cannes et aérateurs extractibles
Sans dépose du lit fixe
Sans vidange

Brevet EPUR



Surpresseur double-sortie
Régulation intégrée
Double filtration - Alarme sonore

Sécurité thermique
Niveau sonore < 35 dba
Double sortie régulée



Lit fixe à larges ouvertures
Surface spécifique 100 m²/m³

Conforme à la norme NF EN 12255-7

Structures rugueuses en losange sur pointe pour une meilleure performance

www.epur-biofrance.fr - info@epur-biofrance.fr

STÉPHANE BERNHARD

Un nouveau guide pour les usagers

CET ouvrage de 130 pages se découpe en sept chapitres : les installations d'ANC, le Spanc, le contrôle des installations existantes, le contrôle du neuf et des dispositifs réhabilités, les aspects financiers d'une réhabilitation, l'ANC et la vente d'un immeuble, et enfin les litiges. Parmi les questions abordées : les aides financières pour réaliser les travaux, les sanctions en cas de non-réhabilitation de l'installation dans les délais. Écrit par un juriste spécialisé dans l'ANC, ce guide rappelle de façon simple et compréhensible les droits et les obligations des usagers. Des références juridiques et des liens internet sont indiqués pour approfondir et pour illustrer certains points de la réglementation. ●
ANC : droits et obligations de l'usager, Stéphane Bernhard. Commande sur le site <http://stephanebernhard.franceserv.com>



SERPA

Toutes les études

TRENTE-CINQ ans dédiés à l'ANC, qui dit mieux ? Le bureau d'études Serpa, dont le siège se situe à Évreux (Eure), couvre aujourd'hui plus de la moitié de la France avec neuf agences. Il tire son nom de la méthode Serp (sol, eau, roche, pente), mise au point en 1980 par son fondateur et directeur, Pascal Valin. Il propose des études de sol et de filière pour les particuliers ou les collectivités, ainsi



que des diagnostics de contrôle du neuf, de l'existant ou lors des ventes. Il fournit aussi des expertises techniques dans le cadre de procédures judiciaires ou d'arbitrage. Pour ces missions, Serpa assure que ses agents disposent d'au moins cinq ans de pratique quotidienne dans l'ANC et qu'il ne fait appel à aucune sous-traitance extérieure. ●

Le confort commence là.



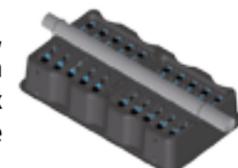
Station d'épuration ACTIBLOC 6 EH avec tampons renforcés et sécurité enfants.

Assainissement Non-Collectif

- **Filières ANC classiques et compactes** composées d'une fosse septique toutes eaux avec préfiltre Performance intégré, suivi d'un filtre à sable drainé ou non drainé.

Lit filtrant compact agréé EPANBLOC®

- Traitement secondaire drainé EPANBLOC® des eaux usées domestiques.
- **Les «PLUS»** : gain de temps, économies lors de la pose, réduction importante des volumes de matériaux et de déblais, emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !



Stations d'épuration ACTIBLOC®

- ACTIBLOC® : stations d'épuration à boues activées en appareils simple et double peau.



Service personnalisé SOTRALENTZ :

- Mise en route par un technicien SOTRALENTZ.
- Premier entretien inclus au bout de la première année de fonctionnement (sauf remplacement de pièces d'usures).
- Traçabilité et suivi des stations ACTIBLOC® : enregistrement des rapports de mise en route et d'entretien.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
ACTIBLOC® 4 EH à 20 EH
2012-009
EPANBLOC® 4 EH à 20 EH
PETITE ET GRANDE PROFONDEUR
2012-043 et 2012-044



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :

habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com



**Agréments
ministériels**

1 à 6-9-11-14-17-20 EH
n° 2011-006 - 2012-003
n° 2011-006-ext. 1 à 9

Tricel®

Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée



TRICEL
ENVIRONNEMENT

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était accompagné d'un service à la hauteur. C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées et mises en route par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel, qui en assurent également l'entretien et le SAV. Avec le soutien d'un service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne.



www.fr.tricel.eu

